

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Relèvement du taux normal de la TVA. – Discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi (p. 2).

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4)

MM. Adrien Zeller,
Jean-Pierre Brard,
Augustin Bonrepaux,
Jean-Pierre Thomas,
Claude Pringalle.

Clôture de la discussion générale.

MM. le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Balligand.

DISCUSSION DE L'ARTICLE UNIQUE (p. 9)

Article unique (p. 19)

MM. Michel Meylan, Jean-Pierre Balligand, le rapporteur général.

Amendements de suppression nos 3 de M. Brard et 19 de M. Bonrepaux : MM. Jean-Pierre Brard, Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 4 de M. Montoussamy : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements nos 21 de M. Bonrepaux et 36 rectifié de M. Salles : MM. Augustin Bonrepaux, Rudy Salles, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements.

Amendement n° 22 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 23 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 24 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 25 de M. Bonrepaux : M. Augustin Bonrepaux.

Amendement n° 26 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet des amendements nos 25 et 26.

Amendement n° 27 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 43 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 12 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 10 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 11 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 31 de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, René Beaumont. – Retrait.

Amendement n° 37 de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Thomas, le président.

Suspension et reprise de la séance (p.)

Sous-amendement n° 47 de M. de Courson à l'amendement n° 37 : MM. Charles de Courson, René Beaumont, Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances ; le rapporteur général, Jean-Pierre Thomas. – Retrait de l'amendement n° 37.

M. Charles de Courson. – Retrait du sous-amendement n° 47.

Amendement n° 37, avec le sous-amendement n° 47, repris par M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le ministre, Jean-Pierre Balligand. – Rejet du sous-amendement n° 47.

M. Yves Fréville. – Rejet de l'amendement n° 37.

Amendement n° 41 rectifié du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Sous-amendement n° 48 de M. René Beaumont à l'amendement n° 41 rectifié : MM. René Beaumont, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait du sous-amendement n° 48.

Sous-amendement n° 48 repris par M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général. – Rejet du sous-amendement n° 48 ; adoption de l'amendement n° 41 rectifié.

L'amendement n° 40 de M. Auberger est satisfait.

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

Amendement n° 5 de M. Montoussamy : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 17 de M. Rochebloine : MM. Daniel Mandon, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 34 de M. Jean-Pierre Thomas : M. Jean-Pierre Thomas. – Retrait.

Amendements nos 13 de M. Auberger et 33 rectifié de M. Jean-Pierre Thomas : MM. le rapporteur général, Jean-Pierre Thomas. – Retrait de l'amendement n° 33 rectifié.

MM. René Beaumont, Germain Gengenwin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 13.

Amendements nos 15 de M. Gengenwin, 29 rectifié de M. Cazin d'Honinchtun et 42 de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 15 ; les amendements nos 29 rectifié et 42 n'ont plus d'objet.

Amendement n° 46 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. – Adoption.

M. le secrétaire d'Etat.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 27).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RELÈVEMENT DU TAUX NORMAL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, de la proposition de loi de M. Philippe Auberger et plusieurs de ses collègues tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} août 1995 (n^{os} 2148, 2150).

La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je remercie tout d'abord le Gouvernement et le président de l'Assemblée nationale d'avoir bien voulu inscrire rapidement cette proposition de loi à l'ordre du jour.

Cette disposition faisait initialement l'objet d'un article très important dans la loi de finances rectificative pour 1995, dont la discussion va commencer cet après-midi. Il s'agissait d'un élément essentiel du financement du plan emploi du Gouvernement, puisque l'augmentation du taux normal de TVA doit rapporter 18 à 19 milliards de francs en 1995, et 57 milliards de francs en année pleine.

Eu égard au souci du Gouvernement de présenter un plan emploi extrêmement vigoureux, qui coûtera de ce fait 15 milliards de francs dès cette année et 45 milliards de francs en année pleine, et à sa volonté de ne pas détériorer l'équilibre budgétaire prévu en loi de finances initiale, il fallait trouver une recette à assiette large et dynamique pour financer ce collectif budgétaire.

L'augmentation du taux de la TVA est la principale de ces recettes. Il y en a deux autres, la majoration de l'impôt sur les sociétés et la majoration de l'impôt de solidarité sur la fortune, comme nous le verrons cet après-midi.

Nous pouvions au demeurant choisir entre une augmentation de la TVA et une augmentation de la CSG. Cette discussion avait d'ailleurs déjà eu lieu, vous vous en souvenez certainement, au printemps 1993, lorsque le gouvernement de M. Balladur avait également décidé une augmentation de la fiscalité pour financer le dérapage

budgetaire que lui avait laissé son prédécesseur. A cette époque, la CSG avait été préférée, essentiellement pour deux raisons : à cause de la reprise de l'inflation que risquait d'entraîner l'augmentation de la TVA et à cause de la nécessité de parvenir à une baisse substantielle des taux d'intérêt.

Ces arguments sont maintenant dépassés. Notre taux d'inflation est parmi les plus bas d'Europe et nos taux d'intérêt, s'ils sont encore trop élevés, notamment les taux à court terme, dépendent pour leur évolution non plus du taux d'inflation mais d'autres facteurs. Par ailleurs, nos activités économiques, et notamment nos activités commerciales, sont confrontées à une situation de concurrence qui fait que, très vraisemblablement, les entreprises ne répercuteront pas intégralement les effets de cette hausse de deux points du taux de TVA, qui entraînera donc une augmentation maximale des prix de 0,9 p. 100. Ce matin même, un groupe américain bien implanté en France a d'ailleurs annoncé qu'il ne répercuterait pas cette hausse de la TVA. Les espoirs du Gouvernement en ce domaine ne paraissent donc pas totalement dénués de fondement.

La TVA présente par ailleurs d'autres avantages. C'est une ressource qui est largement acceptée par la population, elle ne fait pas l'objet d'une fraude importante et elle ne pénalise ni les investissements ni l'exportation. Elle touche en outre tous les consommateurs et, contrairement à une idée trop répandue, le prélèvement de la TVA, en ce qui concerne le taux normal, est légèrement progressif par rapport au revenu.

M. Augustin Bonrepaux. Vous vous livrez à de véritables acrobaties !

M. Didier Migaud. Vos arguments sont très spécieux !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le rapport sur cette proposition de loi est volontairement très court puisque cette disposition avait d'abord été étudiée dans le cadre du collectif par la commission des finances. J'y indique, à la page 146, que, pour un foyer dont les salaires nets représentent 73 210 francs par an, le revenu disponible, y compris les prestations, s'élève à 81 820 francs et la TVA payée au taux de 18,6 p. 100 représente 5 680 francs, soit 6,94 p. 100 du revenu disponible. Pour un autre foyer dont les salaires nets représentent 306 180 francs, le revenu disponible est 259 780 francs, la TVA payée au taux de 18,6 p. 100 20 200 francs et le rapport entre la TVA et le revenu disponible 7,78 p. 100 ; cela montre bien qu'il y a, en ce qui concerne le taux de 18,6 p. 100, une légère progressivité.

Je lisais hier soir dans un bimensuel connu une analyse de cette progressivité toutes TVA confondues, c'est-à-dire incluant le taux de 2,1 p. 100 et le taux de 5,5 p. 100. Dans ces conditions, on n'obtient pas le même résultat et, si l'on veut être rigoureux, il faut effectuer la comparaison uniquement sur la base du taux normal de 18,6 p. 100. J'attends en tout cas que l'on me démontre que ces calculs ne sont pas exacts, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent.

Si ce prélèvement est légèrement progressif, on ne peut par conséquent pas affirmer qu'il soit injuste et inégalitaire.

Enfin, l'augmentation de deux points apparaît acceptable comparée à la situation des autres pays européens. En Belgique, le taux de TVA est de 20,5 p. 100 et dans d'autres pays comme le Danemark, la Finlande et la Suède, les taux de TVA normaux sont plus élevés. Tous ces arguments militaient en faveur de cette ressource qui permettra de financer un plan d'envergure en faveur de l'emploi.

Restait le problème de la date d'application de l'augmentation, dont la commission des finances a largement débattu.

La proposition du Gouvernement, qui figurait dans le collectif budgétaire, était d'appliquer ce nouveau taux au 10 août, ce qui a paru d'emblée extrêmement malcommode puisque cela aurait obligé nombre de professions, et notamment les buralistes, à faire l'inventaire complet de leurs stocks au 10 août ; c'était manifestement impossible, notamment sur les lieux de vacances.

La commission des finances a donc proposé de reporter cette date au 1^{er} septembre. Mais cela aurait entraîné une perte de recettes pour le Trésor de 2,5 milliards de francs, ce qui est considérable, d'autant que la TVA n'est pas rentrée à un rythme très rapide depuis le début de l'année.

Nous avons donc décidé de rédiger une proposition de loi spécifique afin que l'augmentation de la TVA entre en vigueur dès le 1^{er} août.

La commission des finances avait déjà longuement examiné cette disposition dans le cadre du collectif ; nous l'avons reprise hier en examinant cette proposition de loi et, ce matin même, nous avons examiné les amendements dans le cadre de l'article 88 du règlement. L'examen de ce texte a donc été aussi approfondi que si ses dispositions avaient figuré dans le collectif budgétaire.

Nous pourrions le transmettre plus rapidement au Sénat après son adoption et ce sera à la Haute assemblée de faire en sorte que nous puissions gagner les huit à dix jours nécessaires pour que cette disposition entre en application dès le 1^{er} août. En tout cas, les droits de l'Assemblée nationale sur ce point ont été sauvegardés et, personnellement, je ne peux que m'en féliciter.

Dans ces conditions, la commission des finances estime tout à fait souhaitable d'adopter cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. Je tiens tout d'abord à remercier les parlementaires qui ont présenté un texte modifiant la date du 10 août 1995, initialement prévue pour l'augmentation de la T.V.A. ; celle-ci risquait en effet de poser des problèmes particulièrement lourds de comptabilité et de formalités déclaratives aux redevables, et surtout aux entreprises. Intervenant en milieu de mois, dans une période estivale où beaucoup de gens sont en vacances, l'augmentation du taux de TVA n'aurait pas manqué de créer des difficultés que votre commission a fort bien analysées. Le problème se posait effectivement, comme l'a dit M. le rapporteur général, pour les buralistes, mais aussi pour d'autres professions.

M. Jean-Pierre Brard. Les marchands de glaces ! *(Sourires.)*

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Non, pour les glaces, le taux de TVA est de 5,5 p. 100 !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Nous étions conscients des problèmes causés par la date du 10 août et cette proposition de loi est donc la bienvenue.

La commission des finances souhaitait pouvoir avancer l'entrée en vigueur de la mesure proposée dans le collectif au 1^{er} août. Je salue la volonté que vous avez ainsi exprimée de réduire le déficit budgétaire prévu dans le projet de loi de finances rectificative que nous examinerons cet après-midi.

M. Charles de Courson avait estimé qu'une proposition de loi séparée permettrait au Gouvernement, s'il l'inscrivait à l'ordre du jour des deux assemblées, de répondre à l'attente que vous aviez exprimée. Excellente idée ! Après examen des conditions juridiques dans lesquelles une telle initiative pouvait être possible, c'est cette solution que certains d'entre vous ont retenue à l'initiative de M. le rapporteur général.

Si vous adoptez cette proposition, le Sénat pourra l'examiner dès la semaine prochaine. Nous serons en mesure de la promulguer, en cas d'adoption définitive, avant le 1^{er} août, en respectant les délais nécessaires à son examen par le Conseil constitutionnel, si celui-ci devait être saisi.

Il ne m'appartient pas, à ce stade du débat, de vous présenter l'état des lieux et l'ensemble des mesures qui ont justifié ce nouveau prélèvement obligatoire ; nous aurons l'occasion d'y revenir cet après-midi. Je dirai simplement que le Gouvernement s'est efforcé de répartir équitablement l'effort qu'il demandait aux Français pour redresser les finances publique et mettre en œuvre, dans le même temps, une politique ambitieuse au service de l'emploi. Il a choisi, comme l'a dit M. le rapporteur général, de faire porter la hausse sur le seul taux normal et non sur le taux réduit, qui est en France de 5,5 p. 100, c'est-à-dire le plus bas au sein des pays de l'Union européenne, à l'exception du Portugal.

Les postes de consommation qui pèsent le plus lourd dans le budget des ménages à revenu modeste, comme le loyer ou l'alimentation, ne seront donc pas affectés par cette augmentation.

L'impact de cette hausse sur les prix serait mécaniquement, d'après les calculs du ministère de l'économie et des finances, de 0,9 p. 100, à supposer que la répercussion de la hausse soit intégrale ; or chacun sait qu'elle ne le sera sans doute pas et qu'elle ne concernera pas tous les secteurs. En particulier dans les secteurs où la concurrence est vive, une partie de la hausse pourrait être prise en charge par les marges des entreprises. En tout état de cause, l'effet inflationniste de la mesure, à le supposer acquis – mais nous pensons même qu'il sera inférieur à 0,9 p. 100 –, doit être apprécié au regard des critères de convergence de Maastricht. Compte tenu des tendances actuelles de notre économie, il ne devrait pas y avoir de problème.

Quant à l'effet financier de la mesure que vous allez décider, il est très important. Il doit permettre d'améliorer le solde d'exécution de la loi de finances de 1,4 milliard de francs. Il permettra donc au Gouvernement de réduire, avec l'aide du Parlement, le déficit du budget de l'Etat en le portant à un niveau sensiblement inférieur à celui de la loi de finances initiale établie selon les mêmes méthodes, hors recettes de privatisations, soit 322 milliards de francs.

Vous démontrez ainsi, avec votre proposition de loi, que la représentation nationale s'est attachée, comme le Gouvernement, à mettre en œuvre les mesures nécessaires au redressement des comptes de l'Etat et je voudrais, une nouvelle fois, au nom du Gouvernement, vous en remercier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les quelques lignes de la proposition de loi que nous examinons ce matin comportent une des mesures fiscales et financières les plus importantes qu'il ait été donné de discuter au Parlement au cours de ces dernières années. Celle-ci s'inscrit dans une double démarche de redressement des finances publiques et d'incitation à l'embauche et à l'emploi par l'allègement des charges pesant sur les bas salaires. Il s'agit là de deux impératifs absolus nécessaires, incontournables, même s'ils doivent se révéler, on le constatera sûrement, insuffisants par eux-mêmes pour retrouver une croissance durable et faire baisser de manière significative le chômage.

Je note que la mesure déplace à elle seule 57 millions de francs en année pleine, soit l'équivalent de 15 p. 100 de l'impôt sur le revenu, ou encore l'équivalent des budgets de l'enseignement supérieur et de la culture réunis. Bien qu'elle soit loin d'être totalement indolore – elle augmentera le prix de l'essence de 11 à 12 centimes par litre, hausse qui s'ajoutera aux autres hausses de taxes intervenues en début d'année – bien qu'elle signifie une nouvelle hausse des prélèvements obligatoires, l'UDF, compte tenu du contexte, ne marchandera pas son soutien à cette mesure dont l'urgence ne fait aucun doute.

M. Jean-Pierre Brard et M. Didier Migaud. Ah !

M. Adrien Zeller. J'en évoquerai deux aspects : le choix de la date de son application et sa signification.

La situation difficile de nos finances publiques rendait souhaitable le choix de la date la plus rapprochée possible, mais le souci de ne pas compliquer encore davantage la vie de nos petites entreprises imposait pratiquement le choix d'un début de mois comme date d'application.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire observer que le souci de simplifier la comptabilité et les formalités des entreprises, notamment des plus petites, aurait pu inciter à fixer un chiffre rond pour la TVA, comme le font les autres pays – 20 p. 100, 16 p. 100, voire, pourquoi pas ? 21 p. 100 – et à entreprendre simultanément la simplification du mode de calcul de la CSG, dont l'assiette est compliquée : 95 p. 100 des salaires, avec un abattement de 42 francs. Cette assiette complique singulièrement la vie des petits employeurs, des comptables et des experts comptables, qui nous ont signalé les difficultés – je parle de ceux-là mêmes sur qui nous comptons pour accroître demain l'embauche, à plein temps et, peut-être davantage encore, à temps partiel.

Bien entendu, ce souci de simplification doit toujours se combiner avec le respect du principe d'équité pour une juste répartition des efforts demandés. Peut-être pour-

rons-nous reprendre la discussion au long des prochaines semaines et à l'occasion des budget prévisionnel de 1996. Mais le choix de la date du 1^{er} août va au-delà des aspects administratifs et comptables : plus tôt le plan de redressement est mis en œuvre, mieux cela vaut pour le pays ; plus vite et plus fort on pourra engager le processus d'abaissement des taux d'intérêt, sans lequel les investissements ne redémarreront pas franchement et sans lequel la politique du logement continuera d'être difficile et coûteuse et le poids de la dette élevé voire disproportionné, plus notre pays sera crédible dans sa volonté de respecter pour 1999 les critères de convergence du traité de Maastricht.

J'en viens au fond de la mesure.

Je relève, comme le rapporteur général, que les risques qu'elle déclenche un processus inflationniste semblent à l'heure actuelle faibles. Les risques pour le pouvoir d'achat des Français devraient donc, pour l'essentiel, être limités et ceux pour la stabilité du franc sont sûrement négligeables. Ce matin, malgré la hausse du taux de la TVA, le deutschemark est à 3,48 francs, niveau que n'avait pas atteint notre monnaie depuis longtemps.

Tout cela est de bon augure. Cela dit, je suis aussi obligé de constater que, pour ce qui concerne les catégories salariales modestes – je ne pense pas spécialement à ceux qui gagnent le SMIC, mais à ceux qui touchent, par exemple, deux fois le SMIC –, la hausse peut être ressentie négativement surtout si l'on maintient, cet après-midi ou cette nuit, la suppression de la franchise de 42 francs pour le calcul de la CSG. Nous en reparlerons sûrement...

M. Jean-Pierre Brard. C'est une litote !

M. Adrien Zeller. Cette observation m'amène à deux autres considérations finales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la France va bientôt être le pays d'Europe qui assoit le plus les prélèvements obligatoires sur des impositions indirectes. C'est à l'évidence, contrairement à ce que nous pouvons penser, une voie dans laquelle il ne faut pas poursuivre davantage. La convergence européenne mais aussi l'esprit d'équité et de justice fiscale doivent nous conduire à ne pas abuser des facilités de la fiscalité indirecte.

J'en viens à ma dernière considération : la hausse inévitable – j'insiste sur ce point – à laquelle nous sommes contraints aujourd'hui doit nous inciter, Gouvernement et Parlement réunis, à ne pas différer davantage les réformes parfois structurelles nécessaires pour maîtriser les dépenses publiques, qu'il s'agisse du budget de l'Etat ou de celui de la sécurité sociale. C'est là un grand débat auquel nous devrions consacrer toutes nos énergies au cours des prochains mois.

Il faudra courage et esprit de responsabilité, c'est-à-dire des exigences devant lesquelles, monsieur le secrétaire d'Etat, l'UDF ne se dérobera pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la séance qui a été convoquée ce matin sur un ordre du jour modifié en catastrophe restera dans les annales parlementaires comme l'exemple type de ce qu'il ne faut pas faire en matière de

travail parlementaire, d'autant plus que ces méthodes déplorables sont mises au service d'un texte détestable et profondément injuste.

Pour soustraire aux consommateurs, en même temps contribuables, un milliard de plus, nos quatre collègues signataires de la proposition de loi ont joué les petites mains du fisc. Mes chers collègues, vous êtes des girouettes !

Que vous attrapiez le tournis sans vous en apercevoir, ce ne serait pas trop grave puisque vous seriez les seuls concernés. Mais vous discréditez le Parlement. En effet, notre commission des finances avait demandé que la date d'effet de la majoration du taux normal de la TVA soit le 1^{er} septembre et non le 10 août. Ne reculant devant aucune autohumiliation, vous n'avez pas renoncé et avez vous-mêmes déposé une proposition de loi dispensant le Gouvernement de présenter un projet de loi.

J'ai bien écouté ce que disait M. Zeller qui, on le sait bien, a un goût marqué pour l'autoflagellation, pour la souffrance et la pénitence (*Sourires*). Je l'entendais mentalement dire : « Mon fils, récitez cinq *pater*, trois *ave* et vous aurez dix jours de plus de TVA ; ensuite, vous irez au paradis ! » (*Sourires*.)

La mesure est habillée, mais ce seront toujours les mêmes qui paieront. Quand notre rapporteur général affirme que tous les consommateurs seront touchés, il sait bien que son argument n'est pas marqué au coin de la sincérité. En effet, qu'y a-t-il de commun entre le RMIste et le patron de Castorama dont la fortune personnelle équivaut à 15 000 vies de smicards ? Quelle égalité peut-il y avoir là et comment peut-on soutenir que tous les consommateurs seront touchés puisque tous ne sont pas dans la même situation ?

Je déplore que certains de nos collègues, en déposant cette proposition de loi, aient bafoué en quelque sorte la commission des finances. Considérant sans doute comme superflu de ménager le porte-monnaie des vacanciers du mois d'août, ils ont déposé cette proposition qui anticipe d'un mois l'injustice, proposition suggérée notamment par Charles Amédée de Courson, dont on connaît le sens historique de l'équité (*Sourires*), mais qui, curieusement, n'est pas signataire du texte.

Cette opération d'anticipation de la hausse bénéficie en outre du plus haut patronage de l'Etat puisque le Président de la République lui-même a signé le 8 juillet le décret qui inscrit ce texte de circonstance à l'ordre du jour de la session extraordinaire. Ainsi, mes chers collègues, si certains d'entre vous n'ont été que des exécutants, ils n'ont été que les exécutants de la volonté présidentielle. Il faut que les Français le sachent, et nous le leur dirons, monsieur le secrétaire d'Etat.

Si l'on y ajoute la déclaration d'urgence prononcée par le Gouvernement, les vacanciers du mois d'août et ceux qui n'ont pas les moyens de partir connaissent précisément les responsables politiques qui ont poussé les feux pour leur faire subir au plus vite une nouvelle ponction fiscale.

A la rentrée, ils supporteront un surcoût dû à cette mesure sur les fournitures scolaires, les vêtements pour les enfants et les prothèses visuelles, pour ne prendre que ces exemples particuliers.

Cela ne vous suffit-il pas ? Que signifie cet acharnement pour gagner un mois sur cette recette ?

Quant au fond, j'aurai l'occasion dans le débat de développer les inégalités qu'engendre la hausse de la TVA. Elles sont graves par l'injustice inhérente à l'impôt

indirect, qui pénalise davantage les plus défavorisés. Qu'on ne vienne pas dire que les produits de première nécessité ne sont pas visés puisque les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité et de gaz sont passés du taux réduit au taux normal au début de l'année et qu'ils vont encore augmenter. Et ne dites pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est l'héritage de M. Balladur, puisque vous avez voté ce texte du temps où vous faisiez partie de la commission des finances.

Pour tenter de justifier un peu la disposition, M. le rapporteur général, dans son rapport sur la loi de finances rectificative, nous a révélé que, « rapportée au revenu disponible, après impôts et prestations, la TVA au taux normal redevient légèrement progressive ». A la page suivante, il nous assène que « le relèvement du taux normal de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 va renforcer cette progressivité » !

La belle affaire ! Puisque l'on est sur cette pente, pourquoi ne pas porter le taux de TVA à 23 p. 100 ou 24 p. 100, pour utiliser les chiffres ronds chers au cœur de notre collègue Adrien Zeller, qui ignore certainement qu'aujourd'hui l'informatique existe, y compris chez les experts comptables. (*Sourires*.)

Quand on a à l'esprit les écarts croissants de revenus et de patrimoines dans notre pays, il est parfaitement clair que c'est d'une fiscalité réellement fortement progressive que nous avons besoin. Or votre texte est tout le contraire de ce qu'il faudrait faire dans la mesure où il pénalise le plus les foyers les plus modestes.

Dans ce contexte, la hausse de la TVA aura également un effet négatif sur la consommation, qui est une condition de la croissance.

Il faut, monsieur d'Aubert, toute votre foi pour croire que les conséquences de la majoration de la TVA ne seront pas répercutées. Chacun sait bien ici que, pour l'essentiel, elles le seront.

La mesure que vous prônez ne touchera pas que les particuliers : elle touchera aussi les collectivités locales, qui seront pénalisées pour toutes une série de dépenses sociales, comme tous les établissements publics. La hausse pénalisera indistinctement les recherches du CNRS et les justiciables qui paieront plus cher les services d'un avocat.

Au moment où le Gouvernement, en particulier par la voix de M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté, nous annonce la conclusion d'un pacte de stabilité financière entre les collectivités territoriales et l'Etat, la hausse du taux de la TVA apporte un démenti immédiat aux promesses gouvernementales. Rappelons que les collectivités et leurs établissements publics réalisent les trois quarts de l'investissement public. La hausse du taux de TVA obérisera leurs capacités d'investissement et leurs possibilités d'agir quotidiennement au service de la population.

Pour cette raison, nous avons présenté des amendements qui tendent à écarter l'application de la proposition aux collectivités et à leurs établissements publics. Car même une compensation au moyen du fonds de compensation au taux de la TVA laissera substituer, dans la grande majorité des cas, un écart important dans le temps entre le paiement de la taxe majorée et le reversement.

Dans ces conditions, il est difficile de voir dans la proposition de la loi amenée à la hussarde la reconnaissance des droits du Parlement, dont il a beaucoup été question ces deux derniers jours, s'il est vrai que le report à septembre aurait entraîné une moins-value de trois milliards de francs, c'est environ un milliard de francs que la pro-

position de loi apporte en recettes à l'Etat alors qu'il serait possible de prendre des mesures, même limitées à ce montant, qui aillent dans le sens de la justice fiscale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on nous a dit en commission des finances la semaine dernière que, rien qu'au titre du mois de mai, les excédents de recette de TVA par rapport aux prévisions dépassaient 4 milliards de francs. On peut donc imaginer que, pour le mois de juin et le mois de juillet, ce sera la même chose. Vous n'êtes donc pas à dix jours près, à moins, comme il est écrit ici ou là, que votre Gouvernement ne pense à constituer une cagnotte pour des objectifs tout à fait politiques afin de préparer les échéances électorales qui s'annoncent. Ce n'est pas moi qui l'ai écrit, mais des commentateurs dans un journal du soir d'habitude fort bien inspiré.

Faut-il rappeler que l'équivalent des deux tiers des recettes attendues en 1995 au titre de la TVA ne serviront pas à l'emploi mais à payer la charge supplémentaire des intérêts de la dette publique, dont l'accroissement dépasse déjà les 10 milliards depuis le début de l'année ?

Des mesures contre la spéculation financière s'inscrivant dans une autre logique contribueraient à réduire le déficit public comme à corriger les inégalités que la proposition de loi tend au contraire à creuser.

Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous révéler un autre gisement de ressources. Quand vous siégiez avec nous sur ces bancs, vous avez beaucoup travaillé sur un sujet qui vous est cher : la fraude fiscale. Or vous n'en parlez déjà plus. Est-ce que ce qui était une perspective hier doit être rangé, maintenant que vous êtes au Gouvernement, parmi les archives ? Tous les documents que vous avez pu rédiger ne présenteraient-ils plus d'intérêt ?

Je serais très intéressé de connaître votre sentiment d'aujourd'hui. Comment comptez-vous récupérer quelques-uns des 160 ou 200 milliards de fraude soustraits au fisc ? Ce serait autant pour réduire la dette et conduire une politique qui aille plus dans le sens de la justice fiscale et sociale.

Dans ces conditions, vous ne vous étonnez pas, monsieur d'Aubert, que nous rejetions avec détermination et esprit constructif, comme d'habitude, la proposition de loi qui a été déposée sur le bureau de l'Assemblée par nos collègues qui n'ont ainsi pas été fidèles au mandat qui leur avait été donné par la commission des finances.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonnepau.

M. Augustin Bonnepau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant d'aborder le fond du sujet, à savoir l'augmentation du taux normal de la TVA, je ferai quelques remarques sur la façon peu sérieuse dont nous délibérons ici.

Hier, notre assemblée a débattu du projet de loi de révision constitutionnelle dont l'un des éléments est l'instauration d'une session unique devant permettre une revalorisation du Parlement grâce à une meilleure organisation de son travail. Et tout le monde, me semble-t-il, était d'accord pour cela. Or que faisons-nous aujourd'hui ? Peut-être le président Séguin sera-t-il satisfait de voir une proposition de loi discutée et adoptée par le Parlement, mais les conditions dans lesquelles elle a été élaborée ne vont pas dans le sens de la revalorisation du rôle du Parlement. On est en effet bien loin des promesses électorales de M. Chirac et des propos qu'il nous

adressait il y a peu. En fait, nous sommes victimes de deux choses : d'une part de la mauvaise organisation du travail du Gouvernement, pour ne pas dire de son incohérence, et, d'autre part, de la docilité, voire de la servilité, de sa majorité.

Le Gouvernement n'a soumis le collectif budgétaire à l'Assemblée nationale que la semaine dernière et ce projet n'a été officiellement distribué que le 4 juillet. Mais heureusement, mes chers collègues, que nous lisons la presse car elle avait, elle, été informée par le Premier ministre dès le 22 juin. C'est dire en quelle considération le Premier ministre tient l'Assemblée nationale ! De plus, nous avons constaté, en examinant ce projet, qu'il était pratiquement irréalisable en la forme. Il fixait le point de départ de la hausse de la TVA au 10 août. Pourquoi le 10 août ? Parce que cette date était la plus probable pour la promulgation de la loi de finances rectificative pour 1995. Mais on ne s'était pas interrogé sur les difficultés qu'auraient les entreprises pour appliquer ces dispositions.

Heureusement, la commission des finances a fait des propositions et corrigé ce texte en adoptant un amendement reportant la hausse au 1^{er} septembre. Mais ce report entraînerait une perte de recettes de 2,5 milliards de francs, ce que le Gouvernement peut d'autant moins accepter que, d'après M. Juppé, son prédécesseur lui aurait laissé un héritage « calamiteux ». Cela dit, c'est bien la même majorité qui était alors au pouvoir ; il faudrait qu'elle assume !

Quatre députés ont alors tendu une perche au Gouvernement pour le tirer de ce mauvais pas : ils ont déposé cette proposition de loi qui nous est soumise ce matin dans la précipitation et qui va à l'encontre de la décision de la commission des finances de reporter la hausse de la TVA au 1^{er} septembre. Et tout cela a été fait en un temps record : la proposition de loi a été déposée vendredi dernier, elle a été examinée hier en commission des finances et l'est aujourd'hui en séance publique. Cinq jours entre le dépôt et l'adoption...

M. Jean Tardito. C'est le TGV !

M. Augustin Bonnepau. ... c'est probablement un record ! Cela montre combien l'initiative parlementaire peut être efficace, surtout quand elle sert les intérêts du Gouvernement, mais cela ne grandit pas le Parlement et encore moins les parlementaires qui se sont prêtés à ce jeu. Le Gouvernement a démontré ainsi que la majorité était à ses ordres.

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui ! Des godillots ça marche au pas !

M. Augustin Bonnepau. Si cette manipulation, qui consiste à transformer l'article premier du collectif en une proposition de loi à article unique, n'est pas la meilleure façon de légiférer, de respecter des droits du Parlement ou de le revaloriser, c'est en revanche une claire illustration du rôle que le Gouvernement entend faire jouer à sa majorité et une bonne définition du mot « godillot ».

Mais venons-en au fond. En décidant d'avancer la hausse au 1^{er} août, vous provoquez une injustice supplémentaire, puisque le prélèvement de TVA augmentera de 1,2 milliard. Et, pourtant, vous auriez pu éviter cette augmentation si vous aviez tenu compte des débats en commission des finances, et, en particulier, si vous aviez écouté les excellentes explications de M. Inchauspé.

Mais peut-être est-il encore temps pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accepter un amendement, que ce dernier ne manquera certainement pas de déposer pour

reporter au 1^{er} septembre l'application de ces dispositions. M. Inchauspé nous a en effet indiqué en commission que les recouvrements au titre des cinq premiers mois de l'année 1995 étaient supérieurs d'environ 1,7 milliard de francs à ceux constatés en 1994 pour la même période, ce qui permettrait d'anticiper un maintien du produit global attendu pour 1995. Il a en outre expliqué, en développant une argumentation excellente, qu'une extrapolation à partir des recouvrements des quatre derniers mois de 1994 et des cinq premiers mois de 1995 permettait de prévoir que la recette probable de la mesure serait supérieure d'environ 1 milliard de francs à la recette escomptée. Autant dire que l'augmentation pouvait attendre le 1^{er} septembre ! Mais ces propos, monsieur le secrétaire d'Etat, confirment aussi ce que nous avons pu lire dans la presse, à savoir que vous auriez gonflé de façon excessive le déficit que vous reprochez au précédent Gouvernement, qui était d'ailleurs aussi le vôtre, je vous le rappelle.

Pour justifier cette augmentation de TVA, vous nous expliquez, monsieur le rapporteur général, que la dernière hausse du taux normal de TVA de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100 date de 1982. C'est vrai, mais vous oubliez de dire que, dans le même temps, la TVA sur les produits de première nécessité a baissé, passant de 7 p. 100 à 5,5 p. 100, ce qui a profité aux plus modestes. Vous ne reprenez que le mauvais aspect des choses.

La hausse du taux normal que vous prévoyez aujourd'hui pèsera sur la fiscalité, imposera un nouveau tour de vis au pouvoir d'achat des particuliers et aggravera les injustices. Le Gouvernement de M. Balladur avait déjà augmenté la CSG. Maintenant, on augmente la CSG et la TVA, certainement d'ailleurs pour compenser les allègements fiscaux auxquels il a bien imprudemment été procédé l'an dernier. En augmentant de deux points le taux normal de la TVA, le Gouvernement augmente le coût de la vie de 0,9 p. 100, ce dont tous les ménages souffriront. Ces décisions ponctionneront particulièrement le pouvoir d'achat des particuliers et la perte sera d'autant plus forte que les revenus sont faibles.

Vous nous expliquez, monsieur le rapporteur général, dans une démonstration un peu spéculative, que la TVA au taux normal est légèrement progressive alors que personne ne conteste qu'il s'agit d'un impôt injuste. Plus le revenu est faible, plus la part de ce revenu nécessaire pour payer la TVA est importante. Et le Gouvernement accroît cette injustice. Au taux normal de 18,6 p. 100, un smicard voit son salaire amputé par la TVA de 8,3 p. 100 et un salarié qui touche 40 500 francs par mois de 5,9 p. 100. A 20,6 p. 100, les amputations de revenus passent respectivement à 8,7 p. 100 et à 6,3 p. 100.

Lors de son passage à l'émission « 7 sur 7 », M. Juppé expliquait aussi de façon un peu spéculative que la hausse de la TVA ne toucherait pas les titulaires de bas revenus. Cela suppose qu'ils ne consomment que des produits de première nécessité. C'est sur la base de ce même argument que repose votre démonstration, monsieur le rapporteur général.

Enfin, l'augmentation du SMIC de 4 p. 100 pourrait traduire un souci d'équité, mais elle ne sera en réalité que de 0,8 p. 100 si l'on tient compte de l'augmentation du taux normal de la TVA et de la suppression de la remise forfaitaire de 42 francs. On se demande bien quel coup de pouce cela pourra donner à la consommation !

La hausse de la TVA va finalement coûter cher aux salariés, et principalement aux plus défavorisés. De plus, elle freinera indiscutablement la consommation, donc la croissance, et nuira à l'emploi. Le Gouvernement actuel

critique la politique de son prédécesseur, mais il prend les mêmes dispositions qui produiront finalement les mêmes résultats. Mais il est vrai qu'il vous faut aujourd'hui rattraper vos erreurs passées. Après avoir allégé les charges des entreprises, en 1993, sans contrepartie pour l'emploi, après avoir diminué, l'an dernier, de 20 milliards l'impôt sur le revenu pour les plus hauts salaires, il vous faut effectuer aujourd'hui, pour compenser, une ponction de 17,5 milliards sur la consommation et vous le faites de la façon la plus injuste. Ce sont en effet tous les consommateurs, sans distinction de revenus, qui en feront les frais et la charge sera particulièrement lourde pour les plus défavorisés. C'est pourquoi nous nous opposerons à cette hausse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, certains députés de la commission des finances, dont M. le rapporteur général, viennent de rompre la tradition selon laquelle les parlementaires ne proposeraient au Gouvernement que des dépenses supplémentaires ou des réductions de recettes. Ils nous soumettent en effet une proposition de loi tendant à créer une recette.

Cette démarche correspond tout à fait à la volonté de revalorisation de notre assemblée, dans le cadre d'un dialogue constructif et positif avec le Gouvernement.

Avancer la date d'entrée en vigueur de la hausse de la TVA, comme le suggère cette proposition de loi, devrait rapporter environ 1,4 milliard de francs à l'Etat et présente deux avantages. D'abord, cela dispenserait les entreprises et les commerçants de la double comptabilité que leur imposerait une hausse intervenant le 10 août. Ensuite, cela procurerait des recettes supplémentaires dans un collectif budgétaire de transition et d'urgence sur lequel nous reviendrons cet après-midi.

En outre, monsieur le secrétaire d'Etat, j'attire votre attention sur la lisibilité de la mesure. Pendant la campagne électorale, nous avons souligné avec raison que la baisse des déficits ne passait pas forcément par l'augmentation des impôts et que la priorité des priorités était la lutte contre le chômage. Celle-ci doit générer des recettes et, à terme, les impôts et les charges doivent baisser.

Il faut mieux dépenser, donc dépenser moins et éviter de toujours dépenser plus. La politique de lutte contre le chômage doit être lisible par les marchés pour entraîner la baisse des taux d'intérêt.

Avec cette hausse de la TVA, on fait le pari que la ponction fiscale globale du collectif, dans lequel la TVA entre pour une large part – 38 milliards – ne freinera pas l'effet relance du plan emploi de 15 milliards.

Bien entendu, le groupe de l'UDF votera cette proposition de loi. Nous souhaitons, néanmoins, que soit adopté un amendement que je présenterai au nom du groupe, tendant à ce que soit clairement affiché dans la loi que la hausse prévue sera transitoire et qu'elle ne sera pas pérennisée. Ce sera une façon non pas de nous en remettre aux critères de Maastricht, dont chacun sait qu'il faut les lire en tendances et non de façon comptable, mais de démontrer notre crédibilité, en prouvant notre capacité à réduire les déficits publics et à maintenir les objectifs de convergence du traité de Maastricht prévoyant une harmonisation des taux de TVA. En attendant les vraies réformes de structure qui permettront de baisser les déficits grâce à des économies réelles, nous sou-

haitons donc qu'il soit précisé dans la loi que cette hausse de TVA ne sera pas applicable au-delà de la fin de l'année 1997.

Je terminerai par un souhait, monsieur le secrétaire d'Etat. Avec cette proposition de loi nous donnons un peu d'oxygène au collectif : 1,4 milliard environ. Dès lors dans le cadre d'un dialogue constructif, le Gouvernement ne pourrait-il pas prêter une oreille attentive aux amendements des parlementaires qui n'ont d'autre objectif que de le soutenir et d'améliorer le collectif ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Pringalle.

M. Claude Pringalle. Nous sommes tous conscients des priorités qu'impose la difficile situation...

M. Jean-Pierre Brard. Calamiteuse !

M. Claude Pringalle... que nous connaissons aujourd'hui. Mais je voudrais simplement attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les conséquences que peut entraîner cette hausse du taux de la TVA pour la trésorerie des entreprises, du moins de certaines d'entre elles particulièrement en difficulté. Sans doute faudra-t-il prévoir certains assouplissements au dispositif de reversement de la TVA. C'est un problème que je connais bien.

Je pense en particulier, au secteur de l'horticulture française qui, au mois d'août 1991 – il y a bientôt quatre ans –, a subi un relèvement du taux de TVA de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100. De nombreuses entreprises horticoles, de pépinières et de maraîchage ont ainsi été mises en difficulté grâce à la bonne volonté du ministre du budget de l'époque, qui n'était autre que M. Charasse !

M. Charles de Courson. Pourtant il aime les roses !

M. Claude Pringalle. Ce taux a été ramené à 5,5 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1995, grâce à votre prédécesseur. ce qui a entraîné une relance évidente de l'activité au cours du premier semestre 1995. Je voudrais justement vous expliquer toutes les conséquences que ce nouveau changement de taux a pu avoir pour ces entreprises. Cette profession, qui connaissait déjà de nombreuses difficultés et voyait du reste ses effectifs diminuer d'année en année, rencontre de nouvelles difficultés depuis le début de l'année.

Vous allez me dire, bien sûr, que la TVA ne doit pas entrer en ligne de compte dans la trésorerie des entreprises, mais, malheureusement, c'est ce qui se passe en général. Les entreprises horticoles doivent donc aujourd'hui rembourser une TVA à son taux de 1994, c'est-à-dire 18,6 p. 100, alors qu'elles ne reçoivent plus que 5 p. 100. Je profite de l'occasion pour vous demander si, comme votre prédécesseur l'avait fait l'année dernière, vous ne pourriez pas envisager certaines mesures d'assouplissement en faveur de la profession.

Cela dit, il faut aujourd'hui prendre les moyens nécessaires pour redresser la situation, et c'est la raison pour laquelle nous voterons cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais rapidement répondre aux orateurs qui se sont exprimés ce matin et qui auront sans doute d'autres occasions de le faire cet après-midi sur des sujets du même ordre.

Je remercie d'abord M. Zeller, M. Thomas et M. Pringalle pour leur appui et celui des groupes UDF et RPR, qui sont en train de montrer leur sens bien connu des responsabilités. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) C'est vrai qu'ils souhaitent s'associer aux efforts du Gouvernement...

M. Jean-Pierre Balligand. Pour ponctionner les ménages !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... pour lutter contre les déficits excessifs et le dérapage de certaines dépenses administratives.

M. Jean-Pierre Balligand. On va en parler !

M. Jean-Pierre Brard. Ça prend de la vitesse !

M. Augustin Bonrepaux. Vous les avez aggravés !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Bonrepaux, les dérapages des dépenses de l'Etat, examinez-les depuis 1981, remettez-les en perspective. On vous donnera des chiffres cet après-midi et vous verrez ce qu'il en est exactement !

M. Jean-Pierre Balligand. Depuis deux ans, vous êtes très bons !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais donc saluer le sens des responsabilités des orateurs de la majorité et apporter une précision à M. Zeller qui plaide pour des taux à chiffres ronds.

M. Jean-Pierre Brard. C'était une prière !

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'idée peut paraître intéressante, mais si nous avons fixé à 20 p. 100 au lieu de 20,6 p. 100 le taux de la TVA, la moins-value fiscale aurait été de 17 milliards, et si nous avons fait passer le taux minoré de 5,5 p. 100 à 6 p. 100, autre chiffre rond, le gain aurait été de 4,5 milliards. Vous voyez que le compte n'y est pas tout à fait. On peut le regretter : c'est vrai que les chiffres ronds, c'est peut-être mieux...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est certainement mieux !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ...mais, comme l'a dit M. Brard, le développement de l'informatique dans les entreprises permet d'arranger les choses.

Vous vous êtes également préoccupé, et à juste titre, monsieur Zeller, des prélèvements obligatoires. Toute la politique du Gouvernement consiste à introduire un système qui nous permette de respecter le cheminement vers la monnaie unique et qui encourage une bonne gestion des finances publiques.

M. Jean-Pierre Balligand. Un « système » !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Un Etat ne peut fonctionner avec des dépenses couvertes à 78 ou 80 p. 100 par les recettes. Aucun ménage, aucune entreprise ne résisterait à un tel régime. Il faut donc, c'est une évidence, assainir les finances publiques. L'exercice passe par la phase un peu difficile dont nous discutons aujourd'hui. Mais la récente expérience de l'Allemagne surtout, mais aussi de la Grande-Bretagne, consistant en une augmentation temporaire des prélèvements obligatoires, montre que c'est cette voie vertueuse qui est la bonne puisque, aujourd'hui, l'Allemagne a baissé ses taux de prélèvements obligatoires. C'est ce à quoi nous voudrions aboutir avec le collectif et, naturellement, avec la loi de finances pour 1996 qui en constitue la suite logique.

Quant à vous, monsieur Brard, et vous, monsieur Bonrepaux, vous n'apparaissez pas comme des apôtres de la baisse du déficit budgétaire en plaidant pour que l'appli-

cation du nouveau taux de la TVA soit reportée au 1^{er} septembre ou même, si je vous ai bien compris, pour que la mesure soit rapportée. Permettez-moi d'observer que vous n'aviez pas les mêmes scrupules quand, il y a quelques années, les gouvernements socialistes avaient relevé le taux de cette même taxe.

M. Jean-Pierre Balligand. Quand ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il faut avoir un peu de mémoire !

A propos des rentrées fiscales, je voudrais rétablir la vérité. Aux dires de certains, nous aurions un peu de mou, si je puis dire, et la TVA rentrerait mieux que prévu. Or c'est l'inverse. Ce n'est pas catastrophique mais, pour le mois de mai, il y a une légère moins-value par rapport aux prévisions qui ont été établies en février. Donc, ne vivons pas sur le mythe que la TVA aurait rapporté, en mai ou depuis quelques mois plus que prévu.

M. Jean-Pierre Balligand. En mai, c'est vrai, mais c'est faux pour les quatre premiers mois de 1995 et les trois derniers mois de 1994. Vous nous prenez pour des imbéciles !

M. le président. Monsieur Balligand, si vous souhaitez intervenir, vous demandez à M. le secrétaire d'Etat la permission de l'interrompre. A ce moment-là, je lui demande s'il accepte. Et que me répond-il ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Balligand s'est déjà exprimé, mais on peut lui laisser le temps de conclure.

M. le président. Donc, c'est : oui, mais...

La parole est à M. Jean-Pierre Balligand, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Balligand. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre obligeance. Je voulais simplement rappeler la discussion que nous avons eue en commission des finances dont vous étiez membre, où, d'ailleurs, vous aviez l'habitude d'interrompre à juste titre les ministres. (*Sourires*). Notre collègue Inchauspé, que l'on ne peut tout de même pas supposer membre de l'opposition...

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas non plus un suppôt de la subversion !

M. Jean-Pierre Balligand. ... qui, de plus, a une vision quelque peu bancaire de la gestion financière – forcément : il appartient à cette profession !... – a exposé son analyse sur les chiffres du dernier trimestre 1994 et sur les quatre premiers mois de 1995.

Il est donc trop facile, monsieur le secrétaire d'Etat, de se référer au seul mois de mai. A partir de ces chiffres, M. Inchauspé, donc, a fait une extrapolation qui a conduit les membres de la commission – même nous, membres de l'opposition – à voter un amendement repoussant au 1^{er} septembre l'application de la majoration de la TVA, car, au vu des chiffres communiqués par M. Inchauspé et non contestés par le rapporteur général, nous avons jugé qu'il n'était pas utile de pousser le bouchon aussi loin. Voilà ! Là-dessus, il y a eu une entourage de parlementaires. Quelques députés zélés, M. Thomas et d'autres, ont déposé des textes dont l'objet est totalement contraire à ce que nous avons décidé sur la base de l'analyse de M. Inchauspé.

M. le président. Monsieur Balligand, nous avons compris et M. le secrétaire d'Etat va vous répondre.

M. Jean-Pierre Balligand. M. d'Aubert devrait donc nous donner des chiffres autres que ceux du mois de mai !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Balligand, nous avons bien sûr un œil particulièrement attentif sur la TVA, dont nous suivons les recettes mois par mois, et c'est vrai que les rentrées du mois de mai sont légèrement inférieures à la prévision qui avait été faite au mois de février. Mais c'est aussi le cas pour le premier semestre de l'année, comparé au premier semestre de l'année dernière.

Tel est le tableau de bord sur lequel nous nous fondons, qui donne la tendance, et la tendance n'est pas à l'émerveillement. Le réalisme conduit plutôt à considérer que les résultats sont décevants. Voilà pour clore, provisoirement sans doute, la question des prévisions en matière de TVA.

Monsieur Brard, vous avez raison de vous interroger sur la fraude fiscale. Je continue moi aussi à m'y intéresser. L'année dernière, les redressements fiscaux ont représenté environ 50 milliards de francs, et l'effort de contrôle sera naturellement poursuivi, non pas tant dans l'esprit d'augmenter systématiquement le rendement fiscal pour équilibrer les finances, mais tout simplement parce que le respect de la loi fiscale fait partie du civisme et qu'il appartient à tous les Français d'être civiques.

M. Jean-Pierre Balligand. Très bonne chute !

M. le président. J'informe l'Assemblée que le groupe socialiste a retiré la motion de renvoi en commission.

Le président et le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan désire réunir celle-ci en application de l'article 91, alinéa 9, du règlement.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Non, monsieur le président. Je considère que ce n'est pas nécessaire, compte tenu de la nature des amendements.

M. le président. Monsieur le rapporteur général ?...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Même avis, monsieur le président !

M. le président. Le président et le rapporteur général de la commission considérant conjointement qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant l'article unique de la proposition de loi dans le texte de la commission.

Article unique

« Article unique. – 1. – L'article 278 du code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 278. – Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 20,60 p. 100. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe intervient à compter du 1^{er} août 1995.

« Toutefois, le redevable de la taxe peut bénéficier du taux de 18,6 p. 100 pour les mutations à titre onéreux et les apports en société entrant dans le champ d'application de l'article 257-7^o du code général des impôts, réalisés avant le 1^{er} janvier 1996, pour autant que l'accord des parties ait été formalisé par un acte enregistré avant le 1^{er} juillet 1995.

« III. – Toutefois, pour les opérations ressortissant à un contrat de construction d'une maison individuelle, régi par le titre troisième du code de la construction et de

l'habitation et conclu avant le 1^{er} juillet 1995, le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 18,6 p. 100.

« IV. – A compter du 1^{er} août 1995 et jusqu'au 31 décembre 1996, le taux de 58,70 p. 100 prévu à l'article 575 A du code général des impôts est remplacé par le taux de 58,30 p. 100.

« V. – Le I de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988) est ainsi complété :

« Du 1^{er} août 1995 jusqu'au 31 décembre 1996, pour ce qui concerne les communautés de communes et les communautés de villes, le remboursement se fait sur la base du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée prévu à l'article 278 du code général des impôts.

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Meylan, inscrit sur l'article.

M. Michel Meylan. L'examen de cet article unique me donne l'occasion d'évoquer la nécessaire transformation des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

Lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre avait, à juste raison, souligné que ces relations devaient évoluer « afin qu'un véritable partenariat s'instaure au service du bien public ». Dans cet esprit, il avait indiqué que le Gouvernement proposerait aux collectivités locales la conclusion d'un pacte leur assurant, sous le contrôle du Parlement, la stabilité des relations financières avec l'Etat ».

La nécessité de ce pacte se justifie à plus d'un titre, ne serait-ce qu'en raison de la contribution des collectivités locales en matière d'emploi et de maîtrise des déficits publics qui sont les deux priorités retenues par le Gouvernement dans le projet de loi de finances rectificative.

Le rôle économique joué à cet égard par les communes, les départements et les régions mérite, en effet, d'être rappelé : les budgets locaux excèdent 750 milliards de francs. Les collectivités réalisent les trois quarts de l'investissement public et lèvent 300 milliards de francs de fiscalité.

Quoi qu'on en dise, il n'y a donc pas, d'un côté, l'Etat qui lutterait seul contre le chômage et l'exclusion et, de l'autre, les collectivités locales réclamant sans cesse des dotations et auxquelles on ferait la charité.

Bien au contraire, les élus locaux sont en première ligne dans la lutte contre l'exclusion et doivent souvent répondre – avec des moyens et des compétences qu'ils n'ont pas – aux attentes de leur administrés en matière d'emploi et de logement. Quand ils n'y parviennent pas, ils sont inévitablement sanctionnés. Nous l'avons encore une fois constaté aux récentes élections municipales.

La reconnaissance des collectivités locales en tant qu'acteurs de l'économie nationale au même titre que les entreprises et les particuliers : voilà le véritable enjeu du pacte de stabilité financière.

A ce titre, je m'interroge sur les conséquences pour le fonctionnement du FCTVA du relèvement de deux points du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ce fonds joue un rôle important puisqu'il compense les versements de TVA que les collectivités locales effectuent sur leurs investissements.

L'article 53 de la loi de finances pour 1994 a donc prévu qu'à compter du 1^{er} janvier 1997 le taux de remboursement serait réduit à 14,777 p. 100, soit une diminution de 0,905 point par rapport au taux fixé par l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988.

De 1987 à 1993, la dépense assumée par l'Etat au titre du FCTVA avait, en effet, augmenté de 67 p. 100. Cette dérive s'expliquait, certes, par des attributions indûment versées, mais aussi, on ne l'a pas assez souligné, par la progression des investissements des collectivités, soit 44 p. 100.

Le relèvement de 18,6 p. 100 à 20,6 p. 100 risque aujourd'hui d'accroître l'écart entre le taux normal de TVA et le taux de compensation forfaitaire, et de pénaliser la capacité d'investissement des collectivités locales.

En adoptant l'amendement de notre collègue Fréville, la commission a en partie résolu le problème pour les communautés de villes et les communautés de communes qui bénéficient d'un remboursement de TVA dans l'année où les dépenses sont engagées, mais en partie seulement, et je voudrais savoir ce qui va se passer pour les collectivités locales dans leur ensemble.

La question se pose d'autant que les collectivités locales vont également devoir supporter la charge liée à la baisse des droits de mutation qui les obligera à faire l'avance de trésorerie. Une charge qui devrait représenter, selon les chiffres indiqués par le ministère du budget, entre 4,5 et 7 milliards de francs.

Comme le rappelait récemment le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté, il y a enfin la nécessité pour le Gouvernement de s'interdire des mesures tardives et brutales qui déstabilisent les budgets locaux, quand bien même les propres contraintes budgétaires de l'Etat les justifieraient au fond.

Concernant la CNRACL, par exemple, on peut comprendre à la limite que les caisses de sécurité sociale bénéficiant d'un rapport démographique favorable contribuent à la solidarité nationale. En revanche, il est regrettable de voir l'Etat accroître les dépenses des collectivités locales de plus de 3 milliards de francs pour financer la caisse alors que leurs budgets étaient soit déjà votés, soit en cours d'élaboration. Ça l'est d'autant plus que la hausse de cotisation ne s'est pas accompagnée d'une modification du régime de surcompensation à l'origine du déficit de cette caisse.

Le Gouvernement précédent s'était engagé à verser aux collectivités dès 1995 une compensation financière de l'ordre de 1 à 1,5 milliard de francs par le biais d'un abondement exceptionnel de la dotation globale de fonctionnement – qui représente cette année environ 100 milliards – en intégrant, dans ses éléments de calcul, la moitié de la croissance constatée en 1994.

A la lecture de ce projet de loi de finances rectificative, je n'ai pas trouvé l'inscription de cette somme. Qu'en est-il, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Ma seconde question concerne l'avenir même de la CNRACL. Le comité des finances locales a souligné que cette caisse consacre plus de la moitié de ses ressources à des dépenses de solidarité ne correspondant pas à sa vocation.

Plus inquiétant, le taux de 38 p. 100 appliqué à la surcompensation que cette caisse doit verser au bénéfice des autres régimes spéciaux des salariés ne peut que déboucher sur des problèmes de trésorerie et contraindre les collectivités locales à relever une nouvelle fois leurs cotisations.

A terme, je souhaiterais donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour revenir sur les dispositions des décrets des 16 août et 28 décembre 1994 et garantir la pérennité financière de cette caisse.

L'Etat n'est pas seul dans son combat pour réduire la fracture sociale. La France ne gagnera pas la compétition économique sans cohésion sociale. Dans la logique de la décentralisation – à laquelle le Premier ministre et le Gouvernement ont manifesté leur attachement –, les collectivités locales, elles aussi, ont un rôle à jouer dans ce domaine pour peu qu'on leur en laisse les moyens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Brard. Qu'on ne les étrangle plus !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Notre collègue Meylan a évoqué le problème des investissements. Nous nous interrogeons en effet, nous, députés, mais aussi les sénateurs, sur l'application du texte de 1994. Les deux points d'augmentation de la TVA seront-ils ou non compensés pour les collectivités locales ?

M. Charles de Courson et M. Yves Fréville. Oui !

M. Jean-Pierre Balligand. Y aura-t-il un rattrapage ? Monsieur Fréville, nous avons voté en commission votre amendement que je qualifierai de défensif. Nous verrons le sort qui lui sera réservé. Je continue de penser que, depuis plusieurs années, la direction du budget mène une attaque en règle contre le FCTVA et que des garde-fous doivent être mis en place pour que l'Etat compense intégralement les deux points d'augmentation de TVA. Voilà pour ma première réflexion.

La deuxième est que, si l'on veut relancer l'économie, il ne faut pas être inconséquent. Les gouvernements socialistes et la majorité parlementaire d'alors n'ont jamais mené d'attaque en règle, monsieur de Courson, contre les ressources des collectivités locales.

M. Charles de Courson. Oh non !...

M. Jean-Pierre Balligand. Et même quand le ministre du budget, M. Charasse, a essayé de nous faire le coup, nous avons refusé !

M. Charles de Courson. Non !

M. Jean-Pierre Balligand. Ce n'est pas le cas de la majorité en place depuis deux ans.

M. Gilbert Annette. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Balligand. Pour la première fois, les ressources des collectivités locales ont subi une diminution. Vous, vous appelez cela un pacte de stabilité, et je comprends que mon collègue Meylan, qui fait partie de cette majorité, soit obligé de se plier à cet exercice de vocabulaire.

Mais enfin les présidents des conseils généraux – et il y en a sur nos bancs – sont inquiets quand ils voient les répercussions des mesures qui ont été mises en place.

Je demande donc à tous mes collègues d'être vigilants. Je rappelle que, depuis la décentralisation, les collectivités territoriales investissent six fois plus que l'Etat, et que, en tant que donneurs d'ordres, elles distribuent une formidable manne. Il faut être sérieux, et la question de la récupération de la TVA est des plus importantes pour l'avenir des investissements dans notre pays si l'on entend faire effectivement une relance.

Ma troisième réflexion concerne la fixation d'une date-butoir. Le relèvement du taux normal de la TVA est-il ou non une mesure temporaire ? Pour être clair, c'est comme pour la vignette automobile ou non ? Si c'est non, il faut fixer une date-butoir. Un de nos collègues de la majorité avait proposé par amendement celle du 31 décembre 1997. Cela me paraissait une manière de dire qu'il s'agirait réellement d'une parenthèse. Or cet amendement n'a pas été adopté en commission. Je crains donc que cette mesure ne soit pas seulement temporaire. Cela signifie, mes chers collègues, que vous êtes en train de vous éloigner, et à grande vitesse, des critères de convergence. Je n'ai pas besoin de dire que, dans le secteur productif – je parle des industriels, de ceux qui produisent la richesse, pas du secteur tertiaire marchand, des grandes surfaces et des supercentrales d'achats –, les marges bénéficiaires ne sont pas toujours très importantes, dans le domaine agroalimentaire en particulier. Par conséquent, j'aimerais connaître là aussi la position du Gouvernement : s'agit-il ou non d'une mesure temporaire ?

Enfin, le Gouvernement a fait un choix, un choix politique clair : celui d'opérer la ponction la plus importante sur les ménages. Alors, ne nous faites plus le numéro sur la fracture sociale ! L'augmentation de l'ISF, c'est du pipeau en termes de rentrées budgétaires ! Votre principale mesure consiste à ponctionner les ménages. M. Auberger, dans son excellent rapport sur le collectif, nous explique bien entendu qu'il y a une progressivité relative de la TVA sur les revenus disponibles ; il oublie de nous dire qu'il y a une dégressivité sur les revenus nets.

Ainsi, au lieu d'imposer le capital ou du moins les profits de la spéculation financière, vous préférez ponctionner les ménages. Ce choix politique, il faut en tirer les conclusions sur le plan politique. Ne nous parlez plus de réduire la fracture sociale, car ce sont naturellement les ménages les plus modestes qui seront le plus affectés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur Meylan, ce n'est pas l'heure d'ouvrir un grand débat sur les collectivités locales et, cet après-midi, nous aurons l'occasion de traiter plus précisément certains aspects. Je m'en tiendrai donc, pour l'instant, à l'incidence de l'augmentation de la TVA.

Il est normal que les dépenses de fonctionnement qui supportent la TVA soient augmentées à due concurrence, et les collectivités locales sont à cet égard dans la même situation que les autres agents économiques, entreprises ou ménages. Mais le relèvement de la taxe n'aura qu'une faible incidence sur leur budget de fonctionnement, puisqu'on peut estimer à 15 p. 100, 20 p. 100 au grand maximum, les dépenses qui supportent la TVA au taux normal.

La répercussion sur le fonds de compensation de la TVA, principal sujet d'inquiétude, a fait l'objet d'un long débat en commission, dont le rapport sur le collectif fait état aux pages 156 et 157. Il y est dit de la façon la plus claire que le fonds de compensation sera calculé dans deux ans – au moment où viendront à être remboursées les dépenses effectuées en 1995 – sur la base du taux de TVA majoré à 20,6 p. 100 à compter du 1^{er} août. Par conséquent, la loi sera strictement appliquée.

Reste une incertitude en ce qui concerne les communautés de villes et les communautés de communes, qui bénéficient, elles, du remboursement immédiat de la

TVA. Mais le ministre aura certainement l'occasion, au cours du débat, de nous donner tout apaisement à cet égard.

J'espère, monsieur Meylan, avoir ainsi répondu à vos inquiétudes.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 3 et 19.

L'amendement n^o 3 est présenté par MM. Brard, Pierna, Tardito et les membres du groupe communiste ; l'amendement n^o 19 est présenté par MM. Bonrepaux, Balligand, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article unique. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n^o 3.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le rapporteur général, il serait dangereux d'anticiper des apaisements que nous n'avons pas encore obtenus sur le FCTVA. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir.

Quant à l'assainissement des finances publiques, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne faut pas travestir nos propos. Jamais nous n'avons dit que nous y étions hostiles. Nous disons seulement qu'il faut prendre l'argent là où il est. Et vous savez bien où il est ! Comme le savent, et pour cause, les députés qui vous soutiennent, car, pour nombre d'entre eux, ils ne sont que les fondés de pouvoir des privilégiés.

M. Charles de Courson. Du grand capital, monsieur Brard ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. M. de Courson revendique la qualité de défenseur du grand capital. Je ne saurais nier, non pas cette vertu, mais cette qualification. Tout au long du débat sur ce texte et sur le collectif, j'aurai d'ailleurs maintes fois l'occasion de démontrer à quel point, messieurs, vous êtes âpres pour les plus modestes.

Nous sommes donc, comme il convient, les apôtres de la baisse du déficit budgétaire. Mais il faudra bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous éclairiez sur la différence pour le moins d'interprétation qu'il y a, à cet égard, entre vous et M. Inchauspé, dont personne ne peut mésestimer ni la compétence ni la clairvoyance. (*Applaudissements et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Les chiffres qu'il donne sont aux antipodes des vôtres. Je le conçois aisément, puisque je reste convaincu que vous êtes en train de remplir la cassette !

Quant à la fraude, si je prends note avec intérêt des considérations esthétiques qu'elle vous inspire, je n'en constate pas moins votre désengagement, car, quand vous étiez encore sur ces bancs, vous n'aviez pas de mots assez durs pour la dénoncer. Aujourd'hui, vous vous contentez d'annoncer qu'il faudra poursuivre l'effort de contrôle, alors qu'il faudrait bien entendu l'amplifier.

Tout cela pour vous dire, vous l'aurez pressenti, que vous n'aviez nullement besoin d'augmenter le taux de TVA. Par notre amendement, nous proposons donc de supprimer cette augmentation. Il y a de multiples raisons à cela. J'en ai déjà énoncé quelques-unes, en voulez-vous quelques autres ?

D'abord, comme l'a souligné M. Zeller, la part de l'impôt indirect est déjà excessive dans l'ensemble de la fiscalité et par rapport à l'activité économique.

Ensuite, il n'est pas exact qu'un relèvement de la TVA soit sans conséquence économique. M. Meylan, après d'autres, vient de le démontrer. Même si les assujettis ne peuvent y échapper, toute augmentation du taux modifie les comportements économiques. Par exemple, alors que la branche automobile est en train de connaître des difficultés suite à la suppression de la prime dite Balladur, la hausse de deux points, soit près de six points de différence avec l'Allemagne, pèsera nécessairement dans le sens d'une réduction des ventes.

Enfin, il est un peu hasardeux d'affirmer que l'augmentation de la TVA aura un effet mécanique sur la hausse des prix limité à 1 p. 100 environ et que, au-delà, la mesure restera d'une totale innocuité.

Ce choix est d'autant plus contestable que le Gouvernement avait d'autres solutions. L'idée d'une taxation supplémentaire de 10 p. 100 a été retenue pour l'impôt sur les sociétés et l'impôt de solidarité sur la fortune. Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas étendre ce dispositif à l'impôt sur le revenu pour les assujettis aux plus hautes tranches, en diminuant d'autant le bénéfice de l'avoir fiscal ? Mais ces contribuables-là, vous les bichonnez, vous êtes là pour eux !

Voilà pourquoi, succinctement, nous pensons qu'il faut supprimer l'article unique et substituer au relèvement de l'impôt indirect des recettes participant d'une véritable justice fiscale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n^o 19.

M. Augustin Bonrepaux. Notre amendement tend également à supprimer l'article unique, qui prévoit une augmentation de deux points du taux majoré de TVA.

Nouvelle ponction sur le pouvoir d'achat des particuliers, notamment des plus modestes, cette augmentation est par nature injuste et inacceptable puisque la TVA, impôt qui ne tient pas compte du revenu, est en réalité dégressive par rapport au revenu. Plus le revenu est faible, plus la part de revenu prélevée pour payer la TVA est importante.

En outre, cette mesure est en contradiction avec la politique économique du Gouvernement parce que la hausse de la TVA va freiner la consommation, par là même l'activité économique et par là même l'emploi. Le Président de la République proclame que la priorité du Gouvernement est l'emploi et la réduction de la fracture sociale. Parlons-en ! Cette mesure prouve qu'il n'en est rien.

Et puis surtout, monsieur le secrétaire d'Etat, il ne faut pas nous faire de mauvais procès. Vous nous dites qu'en supprimant cet article, nous allons accroître le déficit. Mais qui l'a aggravé, le déficit ? (« Vous ! Vous ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Qui a décidé d'accorder des allègements fiscaux aux entreprises sans contrepartie pour l'emploi ? Qui, l'année dernière, a diminué l'impôt sur le revenu de 20 milliards, surtout en faveur des plus hauts revenus (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*), avec la réduction d'impôt consentie au titre des emplois familiaux ?

Aujourd'hui, il vous faut, bien sûr, dégager des recettes supplémentaires pour compenser ces cadeaux excessifs. Si le Gouvernement et sa majorité nous avaient un peu plus écoutés, nous n'en serions pas là ! Vous auriez 20 milliards de recettes en plus ! (*Rires et exclamations sur les bancs du*

groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Et vous ne seriez pas obligés de ponctionner les plus défavorisés, car ce sont eux qui seront le plus affectés par l'augmentation de la TVA.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui nous parlez de réduction de la fracture sociale, avez-vous mesuré l'abîme qui existe dans ce pays entre les revenus les plus bas et les plus hauts ? Des revenus exorbitants, ceux-là, de l'ordre d'un million par mois, deux cents fois plus que ne peut gagner un smicard !

Enfin, accepterez-vous nos propositions ? Celle qui consisterait à supprimer l'avantage exorbitant qui a permis à une haute personnalité de gagner 3 millions au détour d'un jeu à la Bourse. Ou encore celle qui consisterait à doubler l'impôt de solidarité sur la fortune ? Car de telles propositions permettraient de supprimer cet article, et c'est le sens de notre amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements de suppression ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission ayant voté la proposition de loi, elle est évidemment hostile à ces deux amendements. Je note d'ailleurs que leurs auteurs veulent supprimer l'augmentation de la TVA, mais sans faire de proposition alternative.

M. Augustin Bonrepaux. Vous êtes sourd, ou quoi ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le vote de ces amendements entraînerait mécaniquement une augmentation du déficit budgétaire, qui passerait à 339 milliards de francs. D'évidence, monsieur Balligand et monsieur Bonrepaux, vous voulez gérer les finances publiques en creusant les déficits !

M. Augustin Bonrepaux. Vous ne nous avez pas écoutés ! Vous êtes de mauvaise foi !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, je vous en prie !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cette aggravation du déficit correspondant à 0,24 p. 100 du PIB irait évidemment à l'inverse de ce que nous souhaitons.

Vous dénoncez par ailleurs une ponction sur les ménages. Sans doute avez-vous mal lu le collectif, qui demande en fait un effort de solidarité à tout le monde, y compris à ceux que vous appelez les « riches »...

M. Jean-Pierre Brard. Ne le seraient-ils pas ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... et y compris aux entreprises. D'ailleurs, qui a baissé en premier l'impôt sur les sociétés ? Les socialistes !

M. Jean-Pierre Brard. Ça, c'est vrai !

M. Augustin Bonrepaux. Nous en sommes à la TVA !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ne nous expliquez pas aujourd'hui, messieurs, que c'est nous qui favorisons les entreprises. En réalité, c'est vous qui avez commencé.

Au demeurant, monsieur Brard, l'augmentation de l'impôt sur les sociétés...

M. Augustin Bonrepaux. Nous parlons de la TVA !

M. le secrétaire d'Etat au budget... qui est prévue dans le collectif revient à réduire l'impôt fiscal.

Toutes ces mesures vont dans le sens de la solidarité. Les ménages, il est vrai, sont mis à contribution, mais l'Etat aussi. Le collectif lui impose un programme d'économies très dur, qui sera poursuivi dans la loi de finances pour 1996.

Rergardez objectivement comment a été conçu ce collectif et vous verrez qu'il a été construit autour des maîtres mots « solidarité » et « emploi ». Sans décliner à nouveau toutes les mesures prévues dans le programme d'urgence en faveur de l'emploi, permettez-moi de vous rappeler les principales : l'abaissement des charges sur les bas salaires – réduction d'un tiers de la cotisation patronale, ce qui est considérable –, l'institution du CIE, les dispositifs en faveur des jeunes, et bien d'autres encore dont nous aurons l'occasion de reparler cet après-midi.

Pour ce qui est de l'héritage, je ne peux m'empêcher de vous rappeler, monsieur Bonrepaux, vous qui manquez singulièrement de mémoire, les déficits du Crédit lyonnais, du Comptoir des entrepreneurs ou d'Air France.

Quant aux grandes fortunes, demandons-nous ce qu'il est advenu de celles de M. Collet, du Loto, de M. Tapie ou de M. Ligier...

M. Jean-Pierre Brard. De Mme Bettencourt !

M. le secrétaire d'Etat au budget... l'un des obligés du précédent Président de la République, qui a touché la bagatelle de 947 millions de francs de fonds d'Etat pour faire rouler des voitures qui n'ont jamais gagné un seul grand prix. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Voilà la réalité socialiste !

M. Jean-Pierre Brard. Et tous ceux qui ont été inquiétés chez vous !

M. Jean-Louis Idiart. Vous n'avez pas l'étoffe d'un ministre !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je veux maintenant rassurer M. Meylan et ceux qui, sur d'autres bancs, se sont préoccupés du Fonds de compensation de la TVA. Il n'y a pas de changement. La répercussion sera intégrale et entraînera une hausse mécanique du taux du FCTVA. En l'état actuel de la réglementation, la compensation sera donc immédiate. Toutefois, rien ne nous interdit de réfléchir pour examiner selon quelles modalités cette répercussion se fera. Je propose que nous fassions le point lors de la discussion de la loi de finances pour 1996, afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires dans le collectif de fin d'année.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 3 et 19.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Moutoussamy, Pierna, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n^o 4, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article unique par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux départements et territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Dans deux jours, monsieur le président, nous allons célébrer le 206^e anniversaire de la Révolution que nos aïeux accomplirent. Et vous qui êtes connu pour avoir des lettres, des lettres historiques, si j'ose dire, vous avez certainement en tête cette gravure qui montre comment, à l'époque, on se partageait l'impôt, le représentant du tiers état ployant sous la charge de l'aristocrate et du membre du clergé.

Eh bien, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est comme cela que vous voyez la solidarité, et il est clair que nous n'en avons pas la même conception. Mais je veux bien,

moi aussi, la voir comme cela, pourvu que celui qui porte ne soit plus le même ! (*Sourires.*) A cette condition, nous pourrions nous entendre, mais je doute fort que vous me suiviez.

Quant à moi, je ne crois pas à votre fable des bons et des mauvais riches. Il n'y a que dans les images pieuses de Mgr Dupanloup que les bons se distinguent des mauvais. La réalité est beaucoup plus simple. Où est la différence entre M. Tapie et le patron de Castorama ? Ce dernier, je l'ai dit, a amassé une fortune personnelle équivalant à 15 000 vies de smicards ! Comment pourrait-on avoir gagné honnêtement pareille fortune ? Elle a forcément été acquise au détriment de ceux qui travaillent et en vertu d'une conception du partage qui n'a que peu à voir avec les images que vous diffusez sur les « partageux » que nous serions !

J'en viens à notre amendement n° 4, non sans avoir pris acte de l'engagement du Gouvernement sur la compensation immédiate, via la hausse du FCTVA, de la ponction supplémentaire dont les collectivités territoriales seront les victimes. Compensation immédiate, mais néanmoins amputée, comme l'a démontré M. Meylan. Et là-dessus vous n'avez soufflé mot, de même que vous n'avez rien dit sur le « pacte » dont il est question entre l'Etat et les collectivités territoriales en vue de stabiliser leurs rapports financiers.

Cet amendement que je défends a été repoussé par la commission des finances, mais la semaine dernière l'un de vos collègues du Gouvernement, de passage aux Antilles, s'est engagé à ce qu'il soit adopté en séance publique. Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, les produits de consommation courante sont toujours beaucoup plus chers dans les DOM qu'en métropole. Par ailleurs, le taux de TVA a déjà été augmenté très sensiblement dans les DOM-TOM au cours de la dernière période. Aussi, notre collègue Ernest Montoussamy, qui a le souci de défendre ses concitoyens, m'a-t-il demandé de présenter cet amendement.

M. Charles de Courson. Il s'en préoccupe tant qu'il n'est pas là !

M. Jean-Pierre Brard. C'est plus facile de venir de la Marne que de Saint-François, Guadeloupe, monsieur de Courson !

M. Charles de Courson. Moi, je n'ai pas d'avion !

M. Jean-Pierre Brard. Evidemment, vous venez en chaise à porteurs (*Rires.*) C'est pour cela que c'est plus compliqué !

M. le président. Monsieur Brard, je vous en prie.

M. Jean-Pierre Brard. Il l'a cherché, monsieur le président !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de bien vouloir faire en sorte que les dispositions contenues dans la présente proposition de loi et visant à augmenter la TVA ne s'appliquent pas aux départements et territoires d'outre-mer qui ont déjà subi récemment des augmentations très fortes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement est superflu. En effet, l'augmentation de la TVA ne s'applique ni aux départements d'outre-mer, ni aux territoires d'outre-mer. C'est pourquoi la commission a rejeté l'amendement n° 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 21 et 36 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 21, présenté par MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés est ainsi libellé :

« Après le I de l'article unique, insérer un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis.* – Par dérogation aux dispositions prévues au I, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 18,6 p. 100 pour les activités touristiques et thermales qui ne sont pas assujetties au taux réduit. »

L'amendement n° 36 rectifié, présenté par M. Salles, est ainsi libellé :

« I. – Après le I de l'article unique, insérer un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis.* – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 18,6 p. 100 pour les activités touristiques qui ne sont pas assujetties au taux réduit.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez bien mal défendu le collectif budgétaire en ne parvenant pas vraiment à montrer que la charge était équitablement répartie. Je suis, quant à moi, favorable à la réduction des différences excessives de revenus, quels qu'ils soient et quelles que soient ceux qui en disposent. Vous vous êtes borné à ne citer qu'une catégorie de personnes de la longue liste en votre possession. En l'égrenant jusqu'au bout, vous seriez peut-être arrivé aux HLM de Paris.

M. Jean-Pierre Brard. Bonne idée !

M. Augustin Bonrepaux. Mais je n'en dirai pas plus ! En tout état de cause, pour réduire cette fracture sociale dont tout le monde parle, il est bien de notre devoir de représentants du peuple de dénoncer les différences excessives de moyens et d'essayer, par la législation et la fiscalité de rétablir un peu plus d'égalité. Je souhaite qu'à l'avenir nous puissions y travailler ensemble. Je tenais à préciser ma pensée car je crois que vous m'aviez mal compris.

S'agissant de l'amendement n° 21, il vise à supprimer l'augmentation de la TVA pour les activités touristiques et thermales non assujetties au taux réduit.

Il importe, en effet, de ne pas compromettre les activités touristiques et thermales, qui constituent une ressource importante pour notre budget, en détournant un certain nombre de touristes de notre pays. Certes, ceux-ci, qui iront en Espagne ou en Italie, resteront dans la Communauté, mais notre balance commerciale n'en sera pas moins affectée, et ce dès cette année, puisque la TVA augmente dès le 1^{er} août. L'activité thermique risque d'en souffrir particulièrement, elle qui rencontre déjà aujourd'hui d'énormes difficultés à cause des directives du Gouvernement concernant les comptes de la sécurité sociale. Cela s'est déjà traduit par une baisse importante de curistes l'an dernier, donc d'emplois. Lorsqu'on a comme priorité l'emploi, monsieur le secrétaire d'Etat, il est donc essentiel de donner un coup de pouce à cette activité. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir l'amendement n° 36 rectifié.

M. Rudy Salles. L'augmentation du taux normal de TVA de 18,6 p. 100 à 20,6 p. 100 sera très préjudiciable aux activités touristiques, d'autant que le relèvement intervient en pleine saison. N'oublions pas que la France tire profit du tourisme, en termes de balance des paiements, grâce à l'afflux important d'étrangers. Or elle se trouve en concurrence avec des Etats comme l'Italie, l'Espagne ou le Portugal qui ont fortement dévalué leur monnaie. Pour éviter une fuite des étrangers vers des pays à monnaie faible et à TVA réduite, nous proposons donc de maintenir le taux normal actuel de TVA pour les activités touristiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé ces deux amendements. Il ne paraît pas possible, en effet, de mettre en place un quatrième régime de TVA pour un secteur d'activités particulier. En outre, je le rappelle, un certain nombre d'activités touristiques, notamment celles qui concernent l'hébergement, sont déjà au taux de 5,5 p. 100 et donc ne seront pas touchées par l'augmentation.

Rejet donc des amendements n°s 21 et 36 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je comprends que le député d'Ax-les-Thermes et celui de Nice se préoccupent du sort des activités dans leurs départements. Mais on ne peut pas prévoir deux taux au-dessus de 15 p. 100, la réglementation européenne nous l'interdit. C'est là une réponse générale, qui vaudra pour d'autres suggestions semblables portant sur d'autres secteurs. En outre, et je rejoins là M. le rapporteur général, les activités touristiques ce sont aussi l'hébergement, dans les hôtels ou les campings, l'accès aux salles de cinéma, de spectacle, les musées, les monuments, les parcs d'attraction, sans oublier les transporteurs de voyageurs, tous secteurs assujettis au taux réduit de TVA. Je ne pense donc pas que l'augmentation de deux points de la TVA aura des répercussions lourdes sur l'activité du tourisme. C'est pourquoi le Gouvernement rejette ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président, MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 22, ainsi libellé :

« « Après le I de l'article unique, insérer un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Par dérogation aux dispositions prévues au I, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 18,6 p. 100 pour les activités de service qui ne sont pas assujetties au taux réduit. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement vise à exclure les activités de service de la hausse de deux points du taux normal de TVA. Nous considérons en effet que ces activités doivent être encouragées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet, pour les mêmes raisons que pour les deux amendements précédents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet, également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 23, ainsi libellé :

« Après le I. de l'article unique, insérer un I. *bis* ainsi rédigé :

« I. *bis*. – Par dérogation aux dispositions prévues au I, la taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 18,6 p. 100 pour les activités de transports de marchandises qui ne sont pas assujetties au taux réduit. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. La hausse de la TVA va pénaliser les activités de transports de marchandises, ce qui aura des effets fâcheux sur l'emploi et sur les prix. Nous demandons donc, dans notre amendement, qu'elles bénéficient d'une dérogation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 24, ainsi libellé :

« Après le I de l'article unique, insérer un I. *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux opérations d'achat, d'importation, d'acquisition intracommunautaire, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les produits textiles. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, cet amendement est important car il concerne le textile, activité pourvoyeuse d'emplois. Il faut savoir en effet que c'est l'une des activités où, par rapport au produit réalisé, l'emploi occupe la plus grande place. Or l'augmentation de la TVA va pénaliser notre pays déjà mis en difficulté par la concurrence de nos voisins, qui, eux, ont bénéficié de dévaluations qui ont au contraire permis un essor de ces activités.

Voilà pourquoi nous pensons que les produits textiles ne devraient pas subir la hausse de TVA.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet pour les mêmes raisons que précédemment. Il ne paraît pas possible de fixer un taux de TVA différent pour chaque secteur d'activité. Je précise d'ailleurs que les fabricants de produits textiles bénéficieront assez largement de l'allègement des cotisations sociales au niveau du SMIC ou des salaires proches du SMIC, comme nous le verrons cet après-midi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. La parole est à M. Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je trouve la réponse du Gouvernement un peu succincte !

En disant « rejet », il n'apporte aucune solution à l'activité textile. Je préférerais qu'il nous explique où en sont les accords internationaux qui pénalisent l'activité textile française et nous précise si des dispositions particulières sont prévues dans ce secteur. En l'occurrence, c'est l'emploi, priorité première du Gouvernement, qui est directement concerné. Je souhaite donc, monsieur le président, obtenir du Gouvernement une réponse un peu plus constructive que celle qui vient de m'être donnée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Bonrepaux, le plan du Gouvernement, qui comporte un programme d'allègement des charges sur les bas salaires, c'est-à-dire les salaires compris entre 1 et 1,2 SMIC, bénéficiera en priorité aux industries de main-d'œuvre, donc au secteur textile.

Ensuite, des instructions très précises ont été données aux douanes pour que les contrôles les plus sévères soient exercés à l'entrée de la Communauté, et ce afin d'éviter au maximum les importations clandestines qui ne respecteraient pas la réglementation internationale en matière de quotas d'importation ou qui transgresseraient la réglementation douanière.

Voilà deux mesures importantes. L'une est positive. L'autre vise à mieux appliquer la réglementation et à protéger l'industrie textile française face à des importations sauvages. Toutes deux vont, je crois, dans le sens que tout le monde souhaite, y compris vous-même : l'amélioration des conditions de fonctionnement de notre industrie textile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 25, ainsi libellé :

« Après le I de l'article unique, insérer un I *bis* ainsi rédigé :

« I. *bis*. – Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux opérations d'achat, d'importation, d'acquisition intracommunautaire, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les produits ménagers. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement ainsi que le suivant montrent à quel point l'augmentation de la TVA va non seulement compromettre une activité, mais aussi frapper tous les contribuables sans distinction de revenus. On nous a expliqué que, finalement, seul le taux réduit avantage les faibles revenus. Mais alors, n'ont-ils plus le droit d'acheter des produits ménagers ou des produits d'équipement électroménager ? Ce serait favoriser les plus faibles revenus que de ne pas augmenter la TVA sur ces produits. Cela permettrait aussi de conforter l'activité de ces secteurs. J'aurai ainsi, monsieur le président, défendu les amendements, n°s 25 et 26.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement, n° 26, présenté par MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après le I de l'article unique, insérer un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux opérations d'achat, d'importation, d'acquisition intracommunautaire, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les produits d'équipement électroménager. »

Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet de l'amendement n° 25 et de l'amendement n° 26.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Bonrepaux s'intéresse aux produits ménagers, à l'équipement électroménager. On pourrait prendre tous les secteurs concernés par la hausse de la TVA...

M. le président. Ça va venir, monsieur le secrétaire d'Etat, d'autres amendements suivent ! *(Sourires.)*

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ma réponse sera donc globale : il ne peut pas y avoir, je le répète, deux taux supérieurs à 15 p. 100. Tous ces amendements, s'ils étaient acceptés, aboutiraient à compliquer la réglementation en matière de TVA, puisque l'on aurait finalement quatre taux alors que nos partenaires européens simplifient la leur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 27, ainsi libellé :

« Après le I de l'article unique, insérer un I *bis* ainsi rédigé :

« I *bis*. – Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux opérations d'achat, d'importation, d'acquisition intracommunautaire, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les meubles. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, la simplification n'est pas forcément la justice ; c'est même plutôt souvent l'inverse. De fait, on augmente la TVA pour tout le monde, sans tenir compte des revenus.

Notre amendement n° 27 tend à exclure de l'augmentation de TVA toutes les opérations d'acquisition, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les meubles. Cela permettrait là encore d'encourager cette activité et de ne pas ponctionner injustement les revenus les plus défavorisés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Même avis que précédemment : rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même explication que tout à l'heure : rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Bonrepaux, Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Dans l'article unique, après le I, insérer le paragraphe suivant :

« I *bis*. – Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux opérations d'achat, d'importation, d'acquisition intracommunautaire, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur l'ensemble des produits automobiles. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement concerne un secteur d'activité particulièrement inquiet en ce moment : la construction automobile. Il suffit de lire la presse pour se rendre compte qu'il va connaître de sérieux problèmes. D'ores et déjà il est particulièrement affecté par la disparition des incitations à l'acquisition. C'est pourquoi nous proposons d'exclure le secteur automobile de l'augmentation de la TVA.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais, à titre personnel, je peux dire qu'il convient de le rejeter, comme les précédents et pour les mêmes raisons. Il n'apparaît pas possible de créer un taux de TVA particulier pour l'automobile et les accessoires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 12, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article unique :

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe intervient à compter du 10 août 1995, à l'exception des opérations effectuées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Nous proposons une nouvelle rédaction du II de l'article unique.

Le débat sur les collectivités territoriales et les établissements publics a déjà eu lieu. Vous connaissez l'inquiétude des élus locaux. Sur ces nouvelles dispositions, nous tenions, par cet amendement, à marquer notre position.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté l'amendement n° 12. J'ai déjà expliqué qu'il n'était pas possible d'adopter, pour les opérations de fonctionnement des collectivités locales, un taux particulier pas plus qu'une date particulière d'application.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement. Il n'y a pas de raison d'avoir deux taux différents pour les collectivités locales et pour les autres secteurs. On traitera également de la TVA et de son application aux collectivités locales dans la discussion sur le FCTVA, je l'ai dit à M. Meylan.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article unique :

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe intervient à compter du 10 août 1995, à l'exception des opérations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics donnant lieu à compensation par le FCTVA. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Là encore, le débat a eu lieu. Nous en reparlerons cet après-midi car ces questions sont importantes pour l'ensemble des élus des collectivités territoriales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Avis défavorable. Il a déjà été répondu en ce qui concerne le fonctionnement du FCTVA, compte tenu de la majoration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article unique :

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe intervient à compter du 10 août 1995, à l'exception des opérations résultant de la passation, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de marchés publics. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Il s'agit encore d'une rédaction pour le II de l'article unique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet pour les mêmes raisons que précédemment !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet !

M. Jean Tardito. C'est un rejet franc et massif !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du II de l'article unique par les mots : " jusqu'au 31 décembre 1996". »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. C'est au nom de mon groupe que je défends cet amendement, et que je m'étais exprimé dans la discussion générale à ce sujet. Nous considérons que l'augmentation de la TVA doit être temporaire et non pérenne. C'est ainsi que nous entendons manifester notre souci de rééquilibrer les finances de l'Etat et de maîtriser nos dépenses. C'est aussi un pari sur l'harmonisation de nos taux de TVA et un acte de confiance dans le Gouvernement. Nous devons montrer clairement, dans la loi, qu'à travers un collectif qui est par essence conjoncturel, et en attendant les réformes de structure

qui conduiront à la baisse de nos déficits dans le cadre de la lutte contre le chômage, nous acceptons cette mesure, de façon temporaire.

Restait à fixer une date. Le présent amendement propose le 31 décembre 1996; le suivant proposera le 31 décembre 1997. Tout dépendra de la capacité et de la volonté du Gouvernement à engager les réformes de structure dès la loi de finances de 1996.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé ces deux amendements. Même si l'on comprend bien le souhait de notre collègue Jean-Pierre Thomas de voir le taux revenir à 18,6 p. 100 dès que possible, il n'apparaît pas possible de fixer d'ores et déjà une date pour ce retour, et donc de l'inscrire de façon contraignante dans le code général des impôts. On ne peut en rester qu'au stade des intentions. M. le secrétaire d'Etat nous confirmera certainement que celle du Gouvernement est bien de rétablir dès que possible un taux de TVA moins élevé mais qu'il ne peut aujourd'hui annoncer quand il le fera.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Jean-Pierre Thomas, le relèvement de deux points du taux de la TVA est une mesure temporaire qui sera rapportée lorsque le déficit public sera inférieur à 3 p. 100 du produit intérieur brut, comme l'exige le traité de Maastricht. Cet objectif devrait être atteint, du moins je l'espère, en 1997. Vous devriez donc être rassuré quant à la durée d'application de cette disposition.

Faut-il l'inscrire dans un texte ? Je me le demande.

D'abord, il paraît difficile de le faire dans un texte fiscal soumis au principe de l'annualité. L'intention du Gouvernement n'en est pas moins la même que la vôtre.

Par ailleurs, fixer une date à l'avance risque de provoquer des phénomènes d'anticipation négative et d'avoir l'effet inverse de ce que nous souhaitons tous, les acteurs économiques pouvant être tentés, à l'approche de la date fatidique, d'attendre que l'on revienne au taux antérieur.

Par conséquent, le Gouvernement est très réservé, monsieur le député, sur votre amendement.

Il importe d'afficher très fortement notre intention de diminuer les déficits publics et d'embrayer sur un cercle vertueux dont l'Allemagne nous donne l'exemple – mais je pourrais également citer l'exemple anglais. Ainsi, le taux des impôts qui avait été augmenté pour assurer notamment la réunification a pu, quelque temps plus tard, être rétabli et les prélèvements obligatoires réduits.

Donc, si nous ne souhaitons pas fixer une date, n'y voyez pas malice. C'est simplement que nous avons confiance en notre politique. Je sais que vous la soutenez et que vous croyez au bien-fondé de la stratégie économique qui sous-tend le collectif budgétaire. Soyez persuadé que cette mesure un peu désagréable est bien, à nos yeux, temporaire.

M. le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. Je veux soutenir les deux amendements de M. Thomas, et surtout le n° 37.

M. le secrétaire d'Etat, que j'ai écouté avec attention, nous certifie qu'il s'agit d'une mesure temporaire. Dans cet hémicycle, nous avons déjà vu beaucoup de ces mesures fiscales temporaires qui, comme la vignette automobile – notre collègue Jean-Pierre Balligand nous l'a

rappelé –, existent depuis quarante ans ! Nous avons donc du mal à le croire, et je le lui dis avec toute l'amitié que je lui porte ! Que dire alors des partenaires économiques à qui il lui sera bien difficile, je le crains, de faire passer le message !

Quant à l'argument de l'annualité, il ne tient pas. Ne me faites pas croire qu'on ne pourrait pas interrompre, à un moment ou à un autre, une augmentation de la fiscalité telle que celle que vous nous proposez sous prétexte du vote annuel !

En réalité, un collectif budgétaire, on le sait bien, ne permet pas d'infléchir totalement une politique, loin de là. Il permet surtout d'envoyer des signaux très lisibles. Celui que vous cherchez à émettre aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que, dans la conjoncture et la situation budgétaire difficiles que nous connaissons, tout le monde, y compris les entreprises, doit se mobiliser, mais que, dès que la situation économique s'améliorera, l'Etat et le Gouvernement en tireront les conséquences et allégeront les charges qu'ils auront conjoncturellement aggravées pour passer un moment difficile.

Nous n'allons pas décider, en adoptant l'amendement de M. Thomas, de limiter l'augmentation de TVA au 31 décembre 1997. En effet, au cours de la discussion de la loi de finances qui sera votée juste avant cette date, nous aurons le loisir de poser à nouveau le problème. Le Parlement de ce pays est suffisamment majeur pour pouvoir décider à ce moment-là s'il faut continuer ou non, ou encore réduire le taux.

En tout cas, croyez-moi, votre démarche y gagnerait en lisibilité pour le monde économique où l'on aura vraiment le sentiment que c'est une mesure temporaire. Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'on ne vous croie pas sur la foi de vos seules déclarations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Monsieur Thomas, puis-je conclure du propos de M. Beaumont que vous seriez prêt à retirer l'amendement n° 31 au bénéfice de l'amendement n° 37 ?

M. Jean-Pierre Thomas. En effet, monsieur le président, d'autant que M. le secrétaire d'Etat a laissé entendre dans sa réponse, que notre déficit devrait passer sous la barre des 3 p. 100 en 1997 et que la date du 31 décembre 1997 est justement celle que propose ce deuxième amendement.

M. le président. L'amendement n° 31 est retiré.

M. Jean-Pierre Thomas a, en effet, présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du II de l'article unique par les mots "jusqu'au 31 décembre 1997". »

Cet amendement a été défendu.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. En écoutant M. le secrétaire d'Etat, il m'est revenu en mémoire que, quand les troupes du Pacte de Varsovie ont envahi la Tchécoslovaquie...

M. Charles de Courson. Triste épisode !

M. Jean-Pierre Brard. ... les officiels soviétiques ont parlé de stationnement « temporaire » des troupes.

M. Germain Gengenwin. Vous faites bien de le rappeler !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nul ne peut invoquer sa propre turpitude ! Avez-vous condamné cette invasion ?

M. Jean-Pierre Brard. Oui, je l'ai combattue et je n'ai pas été le seul !

Et les Tchèques, qui ont beaucoup d'humour, demandaient : qu'est-ce qui est plus fort que définitif ? Temporaire, répondaient-ils !

C'est la même chose avec la TVA. M. Thomas et M. Beaumont, qui connaissent bien leurs amis du Gouvernement – le second l'a dit tout net – savent qu'ils ne peuvent pas leur faire confiance. Mais ils se battent avec des sabres de bois, uniquement pour que cela se sache ! Nous pensons, au contraire, qu'il faut prendre des mesures concrètes et vous obliger à vous déterminer. Nos collègues de la majorité ne sauraient se parer d'atours qui ne sont pas les leurs !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a proposé le rejet l'amendement n° 37.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il peut apparaître séduisant de fixer une date, mais prenons garde au scénario qui en résultera et à la façon dont il sera lu à la fin de 1997. Supposons que, pour respecter la norme communautaire, nous ayons, au 31 décembre 1997, réduit notre déficit à 3 p. 100 du PIB. Nous devrions alors, selon vous, rétablir automatiquement le taux de 18,6 p. 100. Mécaniquement, le déficit passera de 3 p. 100 à 3,6 p. 100 en 1998. Et pour que cela ne se produise pas, ce n'est pas à 3 p. 100 du PIB qu'il faut revenir au 31 décembre 1997, mais à 2,4 p. 100 ! Imaginez-vous ce que cela représente d'efforts, sachant qu'atteindre 3 p. 100 requiert déjà une discipline extraordinaire ?

Par ailleurs, c'est oublier l'après-1997 ! Ce que propose le Gouvernement, c'est une séquence qui vaudra pour les deux années qui viennent, mais il faudra bien poursuivre l'effort. Adopter cet amendement pourrait maladroitement porter atteinte à la crédibilité du plan gouvernemental et nous mettrait en difficulté vis-à-vis de nos partenaires au regard de la convergence européenne.

C'est un point fort important, et j'insiste : est-il envisageable de diminuer le déficit pour qu'il ne représente pas plus de 2,4 p. 100 du PIB au 31 décembre 1997 ? Êtes-vous prêts à soutenir un programme de réduction des dépenses de l'Etat qui soit, non plus drastique, mais d'une sévérité inégalée jusqu'à présent ? Soyons réalistes !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Vous n'êtes guère réaliste vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat ! Votre objectif est de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB, à la fin de 1997 mais vous ne pensez pas pouvoir y arriver et donc vous refusez de fixer une limite. Ainsi vous marquez votre manque de confiance dans vos propres objectifs.

Par ailleurs, M. Chirac, lorsqu'il était candidat à la Présidence de la République, n'avait-il pas promis de diminuer les impôts ? Or, votre première décision est de les augmenter. Mais je comprends que vous éprouviez quelque gêne à nous préciser à quelles diminutions d'impôts vous allez procéder ; car comme vous le faites depuis deux ans, ce sont les impôts qui pèsent sur les revenus les plus élevés que vous allez diminuer – et nous en aurons encore un exemple lors de la discussion du collectif – tandis que s'alourdiront ceux qui pèsent sur tout le monde. C'est dire combien vous aggravez l'injustice. Et vous voulez certainement vous réserver une petite marge

de manœuvre pour procéder encore à des allègements fiscaux au cours des années suivantes, donc pour pouvoir réduire vos recettes mais en continuant d'avantager les plus favorisés. Voilà en quoi vous n'êtes guère réaliste, parce que si votre objectif est de réduire la fracture sociale, il faut que vous vous attaquiez aux revenus les plus élevés. Il faut donc prévoir dès maintenant que l'augmentation momentanée de TVA sera rapportée à la fin de 1997 et, dans l'intervalle, trouver d'autres recettes. Nous vous ferons des propositions en ce sens. Il suffira de les mettre en œuvre pour réduire le déficit, comme vous le souhaitez.

Mais, si vous refusez cet amendement, cela prouvera que vous n'avez nullement la volonté de réduire le déficit et que vous n'avez qualifié cette mesure de temporaire que pour faire passer la pilule, alors que, dans votre esprit, l'augmentation sera définitive.

C'est pourquoi nous soutenons cet amendement. Dans l'hypothèse où il serait retiré, nous le reprendrions.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Je dois tout d'abord préciser que le vote de cet amendement en commission des finances s'est soldé par un exact partage des voix, ce qui, en vertu du règlement, a entraîné son rejet.

Nous partageons votre souci, monsieur le secrétaire d'Etat, de respecter les critères de Maastricht en 1997-1998. Mais nous n'y parviendrons pas uniquement avec cette augmentation de TVA, même si elle est pérenne. Il faudra opérer de vraies réformes de structures et réaliser de sensibles économies budgétaires. En cela, nous vous soutiendrons. Et nous appuierons des réformes de fond de l'ensemble de la fiscalité. Je note d'ailleurs que l'on a déjà programmé dans le passé, notamment entre 1985 et 1992, des réductions de TVA et des suppressions de taux majorés.

Cet amendement ne remet en cause ni l'équilibre du collectif, ni celui du projet de loi de finances pour 1996. Il nous appartiendra, dans le cadre du contrôle parlementaire, d'en débattre à nouveau lors de l'élaboration des lois de finances pour 1997 et 1998.

Je souhaite maintenant que l'Assemblée se prononce sur cet amendement.

M. le président. Mes chers collègues, je suis saisi, sur l'amendement, n° 37, d'un sous-amendement de M. de Courson. La suspension de séance nécessaire à son impression et à sa distribution sera sans doute propice à d'utiles échanges.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq, est reprise à douze heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis donc saisi d'un sous-amendement, n° 47, de M. de Courson.

Ce sous-amendement est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 37, avant les mots : « jusqu'au 31 décembre 1997 », insérer les mots : « et au plus tard » ».

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mon sous-amendement n° 47 répond à l'objection de M. le secrétaire d'Etat selon laquelle la mention d'une date impérative priverait le Gouvernement de toute marge de manœuvre de négociation au niveau budgétaire.

Ce sous-amendement aboutit d'ailleurs à un texte encore plus dur que l'amendement de M. Jean-Pierre Thomas.

J'ai toujours dit que nous ne pourrions redresser durablement l'emploi en France que si nous faisons chaque année quelque 50 milliards de francs d'économies budgétaires, soit 1,5 p. 100 sur le budget de l'Etat et sur ceux des organismes de protection sociale. Sinon, le chômage continuerait à augmenter, car les taux d'intérêt ne baisseraient jamais et la reprise économique serait cassée.

Tel est notre sentiment. Mais peut-être le Gouvernement a-t-il des éléments d'information à nous donner.

M. le président. La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. J'approuve tout à fait le sous-amendement de M. de Courson, qui élimine un inconvénient dénoncé à juste titre par M. le secrétaire d'Etat.

Fixer une date-butoir impérative peut, en effet, avoir pour résultat, en particulier pendant les mois qui précèdent l'allégement annoncé de la TVA, de réduire la consommation.

Vous avez souhaité, monsieur le président, que s'établissent de nouvelles relations entre le Gouvernement et le Parlement, et que ce dernier exerce un véritable contrôle de l'activité gouvernementale.

L'amendement n° 37 de M. Jean-Pierre Thomas, modifié par le sous-amendement n° 47 de M. de Courson, est l'expression même d'un tel contrôle. Si l'Assemblée veut voter une augmentation sur laquelle elle ne reviendra plus, qu'elle ne vote pas cette disposition ! Si elle souhaite exercer un contrôle et procéder à une remise à plat à la fin de l'année 1997, qu'elle l'adopte !

Nous sommes un Parlement suffisamment majeur...

M. Jean-Pierre Brard. N'exagérons rien ! (*Sourires.*)

M. René Beaumont. ... pour admettre que, si, en 1997, le résultat escompté au niveau de la réduction du déficit budgétaire n'est pas atteint, il conviendra de maintenir cette augmentation de 2 p. 100 de la TVA et de fixer une nouvelle date-butoir. Mais cela ne devra intervenir qu'après réexamen de la situation.

Nous ne saurions admettre une augmentation définitive.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Alain Madelin, *ministre de l'économie et des finances.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, je souhaite donner mon sentiment sur l'amendement de M. Jean-Pierre Thomas et répondre aux arguments qui viennent d'être avancés par M. de Courson.

Il est clair qu'il s'agit là d'un effort exceptionnel, imposé par des circonstances exceptionnelles, comme en 1958 en France et au cours de ces dernières années chez certains de nos partenaires.

Il s'agit donc non d'une recette supplémentaire permanente, destinée à être engloutie dans le tonneau des Danaïdes des dépenses publiques, mais d'un investissement dans des actions fortes, au service de l'emploi, lequel renforce la croissance et permet de réduire nos déficits, ainsi que la fracture sociale.

M. Jean-Pierre Brard. Langue de bois !

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Premier ministre a prévu que cette mesure prendrait fin en 1997 et je comprends votre souhait d'avoir confirmation du caractère provisoire de cette augmentation de la TVA.

Cela étant, il est clair que nous ne savons pas exactement ce que sera la croissance mondiale dans les prochaines années et nous avons des engagements forts au niveau européen. Je précise d'emblée que notre effort d'assainissement financier est dicté par le simple bon sens et le souhait de retrouver notre indépendance vis-à-vis des créanciers extérieurs. La monnaie unique sera la récompense, et non pas la cause de nos efforts. Cependant, les marchés financiers interpréteront notre cheminement au cours des prochaines années en observant si nous respectons cette règle de bon sens : 5 p. 100 de déficit par rapport au PIB en 1995, 4 p. 100 en 1996, 3 p. 100 en 1997. Donner le sentiment, en présentant un tel amendement, que nous augmentons par avance l'effort à consentir en 1997 me paraît être un signal dangereux pour les marchés financiers. J'espère que nous pourrions respecter cette règle, que nous serons payés par le retour de la croissance et que nous saurons faire ensemble les économies nécessaires mais, très sincèrement, j'estime dangereux d'inscrire une telle disposition dans la loi, d'autant que nous avons une autre contrainte, qui constitue un verrou à la permanence de cette hausse de la TVA. En vertu des engagements européens, la TVA devait être perçue dans le pays d'origine au sein du marché unique, mais on n'a pas voulu qu'une concurrence s'exerce par le biais des taux de TVA, et les modalités techniques de cette réforme étaient en outre très complexes ; nous avons donc reporté l'échéance.

En principe, le problème doit être réexaminé à partir du 1^{er} janvier 1998 et je crois que cette contrainte va nous pousser inéluctablement – j'en parlais hier encore à mon collègue allemand – à l'harmonisation des taux de TVA au niveau européen.

M. Jean-Pierre Brard. C'est bien parti !

M. le ministre de l'économie et des finances. Cela est nécessaire pour les échanges et nous savons que cette harmonisation ne se fera pas au taux de 20,6 p. 100, mais forcément à un taux inférieur.

M. Jean-Pierre Balligand. Pour l'instant, vous accentuez l'écart !

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet engagement européen me paraît garantir, au-delà de l'affirmation du Gouvernement, le caractère provisoire de cette mesure qui est destinée à combler le déficit et à permettre d'engager des mesures nouvelles dans une situation exceptionnelle.

Toutes ces raisons, monsieur le député, m'autorisent à vous demander de bien vouloir retirer ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement de M. de Courson ?

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Je ferai deux remarques sur ce sous-amendement et, par voie de conséquence, sur l'amendement n° 37.

Je rappelle d'abord à mes collègues qu'en vertu de l'ordonnance de 1959 le vote de la loi de finances est annuel. Les dispositions que nous votons concernent l'année 1995 et nous examinerons à l'automne les dispositions relatives à l'année 1996. Nous n'avons donc pas à envisager d'ores et déjà des dispositions pour l'année 1997, comme on nous le propose.

M. Jean-Pierre Balligand. Il s'agit simplement de préciser que cette augmentation exceptionnelle est temporaire !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La bonne méthode consiste à en rester au principe de l'annualité budgétaire et, par voie de conséquence, à l'annualité du prélèvement des impôts.

Je ferai une autre remarque. Le flou qu'introduirait l'expression « au plus tard » serait désastreux ; la loi fiscale doit être d'interprétation stricte quant à ses dates d'application. Je me pose même la question de la recevabilité de ce sous-amendement au regard des règles applicables en cette matière.

Ma troisième remarque sera d'ordre plus général. Notre évolution budgétaire, notamment pour l'année 1995, reposait jusqu'à présent sur un plan de convergence franco-allemand qui a été rendu public en décembre 1993 et sur la loi relative à la maîtrise des finances publiques et des déficits, qui a été adoptée en janvier 1994. Le Gouvernement a annoncé que nous devrions réviser le plan de convergence et la loi sur la maîtrise des finances publiques. Il serait donc artificiel de prévoir d'ores et déjà une date butoir stricte pour la majoration du taux de TVA, qui est un élément important du dispositif de financement du collectif, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, alors que nous ne connaissons pas les perspectives des recettes et des dépenses publiques pour les prochaines années, et en particulier pour l'année 1997. Ce serait là une mauvaise méthode et j'invite par conséquent mes collègues à rejeter le sous-amendement et l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. M. le ministre de l'économie et des finances ayant solennellement réaffirmé dans cet hémicycle le caractère transitoire de la mesure au regard des critères européens, je retire l'amendement n° 37, dans un souci d'apaisement.

M. Jean-Pierre Brard. Nous le reprenons !

M. le président. Monsieur de Courson, l'amendement a été repris ; maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Charles de Courson. Non, monsieur le président, M. le ministre m'ayant convaincu, je le retire.

M. Jean-Pierre Brard. Je le reprends également.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Brard, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, vos propos sont affligeants et je m'étonne que vous ayez fait le déplacement pour nous servir de telles banalités ! Comment pouvez-vous comparer la situation actuelle à celle de 1958 ? Ne confondons pas le 13 mai et le 14 juillet !

M. le ministre de l'économie et des finances. La situation actuelle est le résultat de deux septennats socialistes !

M. Jean-Pierre Brard. M. le Président de la République a l'habitude de dénoncer la pensée unique. Je suis d'accord avec cette dénonciation. Nous ne sommes cependant pas là dans le domaine de la pensée unique mais dans celui de l'absence de pensée, ce qui est bien pire. (*Rires.*)

M. Francis Delattre. Vous êtes un spécialiste !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, vous êtes un dévôt des marchés financiers. Vous ignorez les réalités humaines auxquelles votre politique contraint des mil-

lions de Français. Vous êtes un apôtre de l'idéologie dominante et je veux revenir sur les propos de M. Beaumont. Nous avons discuté, deux journées durant, des pouvoirs du Parlement. Le garde des sceaux a essayé, sans beaucoup de conviction, de nous faire accroire qu'il était question d'élargir les prérogatives du Parlement. Il n'en était évidemment rien. M. Beaumont a dit très clairement qu'il s'agissait de permettre au Parlement d'exercer un meilleur contrôle sur le Gouvernement ; mais, dès qu'il est question de contrôle concret, au-delà des discours creux, le Gouvernement s'oppose à nos propositions. Je reprends donc l'amendement de M. Thomas et le sous-amendement de M. de Courson, car je n'ai pas vocation à imiter les bourgeois de Calais.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement est bien évidemment contre, mais j'ajouterais un mot.

Il ne s'agit pas d'être soumis aux marchés financiers, mais simplement de ne pas en ignorer les règles. Car, si on les ignore, on finit par endetter notre pays au-delà du raisonnable, et on lui fait perdre son indépendance à l'égard des créanciers.

En second lieu, à force de toujours davantage endetter l'Etat, on rend l'argent cher. Or, pendant les deux septennats socialistes, il était beaucoup plus intéressant de placer son argent sans risque dans des instruments financiers d'Etat plutôt que de l'investir dans les entreprises.

Le résultat, c'est un chômage aggravé, l'exclusion, la fracture sociale, et les possédants essaient bien évidemment de conserver les places qu'il occupent. Ainsi, les désordres financiers de l'argent cher débouchent sur des désordres sociaux.

Le précédent Président de la République avait opposé l'argent qui dort à l'argent qui travaille. Mais, à force d'ignorer les lois de l'économie, les deux septennats socialistes, par un paradoxe de l'histoire économique, ont été ceux au cours desquels on a fait de l'argent qui dort l'argent roi et où l'on a privilégié de façon éhontée les revenus du capital par rapport à ceux du travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du Centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Vous ignorez les problèmes des Français !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Sur le fond, je répète qu'il convient de fixer un terme à cette augmentation. D'ailleurs, M. le ministre de l'économie a dit très clairement que, en 1998, nous devrions forcément aboutir à un taux intermédiaire moyen européen, dont nous savons qu'il est plus proche de 15 p. 100 que de 20 p. 100. Il est d'ailleurs surprenant, lorsqu'on connaît son intelligence, de l'entendre nous expliquer qu'il faut se rapprocher du taux moyen de 15 p. 100 et, du même souffle, nous convaincre qu'il faut passer de 18,6 p. 100 à 20,6 p. 100.

Par ailleurs, monsieur le rapporteur général, les arguments avancés par M. Thomas et repris par M. Brard sont judicieux, mais je n'ai pas compris votre intervention. La mesure va s'appliquer du 1^{er} août au 31 décembre 1995, puis nous entrerons en année pleine. Nous avons, avec Augustin Bonrepaux, manifesté le désaccord total du groupe socialiste face à cette aug-

mentation du taux de la TVA. Mais, puisque le choix est fait, il faut absolument préciser que ce prélèvement supplémentaire prendra fin en 1997.

Certes, je sais que, lorsqu'on est dans la majorité, on est souvent obligé de se coucher, et c'est ce qu'ont dû faire M. Thomas et M. de Courson. Mais cela ne doit pas empêcher la représentation nationale d'obliger le Gouvernement à tenir ses engagements concernant le respect des critères de convergence et de préciser que cette mesure prendra fin en 1997.

M. Charles de Courson. M. le ministre l'a dit.

M. Jean-Pierre Balligand. Mieux vaut l'écrire.

Par ailleurs, M. Madelin va peut-être un peu vite en besogne dans ses critiques lorsqu'il prend pour exemple Mme Thatcher ou M. Reagan. Car la fracture sociale de la France ne peut être imputée à la gestion des deux septennats de François Mitterrand ! Et, en matière de fracture sociale, les idéologues du tout-libéral nous ont donné de beaux exemples : il suffit d'aller dans l'Angleterre du Nord pour s'en rendre compte !

Je reconnais cependant que c'est peut-être parce que les socialistes se sont trop préoccupés des marchés financiers qu'il y a eu une dérive et une fracture sociale.

M. Jean-Pierre Brard. Ecoutez l'autocritique !

M. Jean-Pierre Balligand. Je serai donc plus prudent que vous, monsieur le ministre, et vos propos me semblent totalement ubuesques ! En tout état de cause, ils sont contradictoires. Vous annoncez en effet la relance économique mais vous ponctionnez les ménages en augmentant le taux de la TVA ; voilà qui est cohérent !

M. Jean-Michel Fourgous. Nous devons rembourser vos dettes !

M. Jean-Pierre Balligand. Vous avez soutenu le précédent gouvernement pendant deux ans et vous êtes maintenant au top niveau de l'endettement public ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mille milliards de francs en deux ans, c'est tout de même un niveau d'endettement tout à fait remarquable !

M. Richard Cazenave. C'est la conséquence de votre gestion, vous le savez bien !

M. Jean-Pierre Balligand. M. Madelin ne tenait pas, à l'époque, des propos aussi durs que ceux qu'il tient maintenant avec M. Juppé à l'égard de l'ère balladurienne. Certes, c'est votre petite tambouille, mais il ne faudrait tout de même pas traiter l'opposition trop à la légère !

Vous êtes en train de faire le grand écart par rapport à la gestion des deux dernières années et aux choix qui ont été faits alors. Ceux d'aujourd'hui sont d'ailleurs parfaitement contradictoires avec votre discours sur la fracture sociale. Soyez un peu modeste, monsieur le ministre, ça vaudra mieux ! (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 47.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 37 a été défendu ; la commission et le Gouvernement ont émis un avis défavorable.

La parole est à M. Yves Fréville, contre l'amendement.

M. Yves Fréville. Le Gouvernement nous a fixé un objectif clair, simple : la réduction du déficit budgétaire à 5 p. 100, puis à 4 p. 100, puis à 3 p. 100 du PIB. Ne compliquons pas sa tâche en fixant des délais. Nous ne savons pas ce que sera la conjoncture de l'année 1998.

En 1992, nos collègues socialistes nous annonçaient en début d'année un déficit de 100 milliards de francs, mais nous nous sommes retrouvés avec un déficit de 262 milliards en exécution.

Nous devons faire face à des situations imprévisibles et tenir compte de la conjoncture internationale. Notre premier objectif doit être de réduire le déficit en diminuant les dépenses. Et c'est parce que la majorité vous proposera des réductions de dépenses, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous parviendrons en temps utile à supprimer cette augmentation transitoire de la TVA.

M. Jean-Pierre Balligand. C'est de la casuistique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 41 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le III de l'article unique :

« Toutefois, dans le cadre d'un contrat de construction d'une maison individuelle régi par le titre III du livre II du code de la construction et de l'habitation, le constructeur peut soumettre au taux de 18,6 p. 100 les encaissements afférents aux opérations effectuées après le 31 juillet 1995 lorsque le contrat de construction a été signé avant le 1^{er} juillet 1995. »

Sur cet amendement, M. René Beaumont a présenté un sous-amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« I. – « Après les mots : "d'une maison individuelle", insérer les mots : "d'acquisition de terrain". »

« II. – En conséquence, après les mots : "lorsque le contrat de construction", insérer les mots : "ou le compromis de vente". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 41 rectifié.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je comprend tout à fait le souci de la commission des finances. Elle ne veut pas rompre l'équilibre économique des contrats de construction d'une maison individuelle conclus avant le 1^{er} juillet pour lesquels les parties n'ont pas pu prendre en compte l'augmentation du taux normal de la TVA.

Toutefois, il me semble que la rédaction de cette disposition devrait être précisée afin de limiter ses effets aux seules facturations adressées au particulier qui a souhaité se faire construire une maison.

En effet, compte tenu des dispositions du titre III du code de la construction, parmi les opérations ressortissant à un contrat de construction figurent également les opérations de sous-traitance qui sont prévues à l'article L. 231-13.

La rédaction actuelle pourrait permettre de leur appliquer également l'ancien taux ; je ne suis pas sûr que ce soit l'intention de la commission.

Pour les particuliers, la TVA sur les opérations des sous-traitants ne constitue pas une charge fiscale définitive puisque cette TVA est entièrement déduite par les constructeurs. Or il ne semble pas normal de prévoir un régime dérogatoire pour ces opérations qui ne se différencient pas des autres opérations réalisées par ces mêmes sous-traitants dans le cadre d'autres contrats.

Le Gouvernement accepte donc le principe de la mesure mais souhaite que le texte soit aménagé pour les raisons que je viens d'évoquer. Je vous propose donc, mesdames, messieurs les députés, d'adopter l'amendement n° 41 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement du Gouvernement a été accepté ce matin par la commission. Il traduit bien le souci de celle-ci en ce qui concerne les constructions de maisons individuelles et sa rédaction paraît mieux adaptée que le texte initial de la proposition de loi.

M. le président. La parole est à M. René Beaumont, pour soutenir le sous-amendement n° 48.

M. René Beaumont. Ce sous-amendement vise en fait à associer le terrain à la construction de la maison individuelle. A l'évidence, une maison se construit toujours sur un terrain. C'est le *pack* que constituent le terrain et la maison qui fait l'ensemble immobilier.

Si l'on prévoit des mesures particulières, tout à fait justifiées, concernant la construction d'une maison individuelle, il me paraît judicieux qu'elles s'appliquent aussi aux compromis de vente de terrain signés avant le 1^{er} juillet 1995.

La mesure éviterait de freiner les ventes de terrains disponibles sans être très onéreuse pour autant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, qui est satisfait. En effet, le paragraphe II de l'article unique porte sur toutes les opérations, dont les mutations à titre onéreux, réalisées aux dates indiquées et formalisées par un acte enregistré. Il concerne donc les acquisitions de terrains.

Dans ces conditions, je ne peux qu'inviter notre collègue à retirer son sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même avis : le Gouvernement estime que le sous-amendement est satisfait par le texte de la commission.

M. le président. Monsieur René Beaumont, retirez-vous votre sous-amendement sans le bénéfice de ces assurances ?

M. René Beaumont. Je veux bien, mais je comprends mal comment la vente d'une maison peut être dissociée du II, mais pas la vente du terrain. J'avoue mon incompréhension mais, sans doute, le rapporteur général me donnera-t-il tout à l'heure en privé les explications nécessaires.

Je retire donc mon sous-amendement, mais avec regret !

M. le président. Le sous-amendement n° 48 est retiré. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je reprends le sous-amendement de M. René Beaumont, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas, vous avez la parole.

M. Jean-Pierre Brard. Nous avons entendu les explications embrouillées du rapporteur général...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. « Embrouillées » ? Voilà qui est diffamatoire !

M. Jean-Pierre Brard. Les propos que nous avons entendus ne sont pas du tout convaincants. En fin de compte, nous sommes plus dans le domaine de l'arnaque que dans celui de l'élaboration législative. (*Rires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Charles de Courson. Que de grands mots !

M. Jean-Pierre Brard. Après tout, pourquoi faire l'économie de ce qui peut être clairement précisé ? Evitons toute ambiguïté ! Je constate, monsieur le rapporteur général, que vous avez plongé notre collègue René Beaumont dans la perplexité. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je donnerai une brève explication car le sujet ne mérite pas, à mon avis, davantage.

Une transaction sur un terrain est une transaction normale : dès lors qu'il y a une promesse de vente, elle relève du II au même titre qu'une promesse de vente sur un autre bien immobilier. Le terrain est à cet égard un bien immobilier comme un autre et est donc parfaitement couvert par ce paragraphe.

Quant au III, il vise les contrats de vente de maison individuelle en état de futur achèvement. Il s'agit d'un autre type de contrat et ce type d'opération ne fait pas l'objet, contrairement aux mutations à titre onéreux, d'une promesse de vente enregistrée. Ce contrat particulier est régi par le code de la construction. Dès lors, il était normal de prévoir une disposition spécifique. Voilà pourquoi le II et le III ont été scindés.

Quoi qu'il en soit, je confirme que le problème soulevé par M. René Beaumont est bien réglé par le II. Il n'y a donc pas à y revenir.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 48.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

(*M. Claude Gaillard remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

M. le président. M. Auberger a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Dans le III de l'article unique, après les mots : " titre troisième ", insérer les mots : " du livre deuxième ". »

Cet amendement est satisfait.

MM. Moutoussamy, Pierna, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après le III de l'article unique, insérer le paragraphe suivant :

« 1° Pour les offices HLM, la TVA concernant l'ensemble des dépenses liées à la construction est ramenée à 5,5 p. 100.

« 2° Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. On entend beaucoup parler de réduction des dépenses comme si l'équilibre des finances publiques pouvait se régler par une conception à sens unique de la politique financière de l'Etat. On peut aussi jouer d'une façon beaucoup plus souple, non seulement sur les dépenses, mais aussi sur les recettes en prenant, comme je l'ai déjà dit, l'argent là où il est. Mais, évidemment, vous n'en avez cure.

L'amendement que je soutiens est très pédagogique : il permet de mettre en évidence la duplicité du Gouvernement en ce qui concerne la politique du logement. Il n'a pas trop vocation à vous convaincre, mes chers collègues, car, députés attentifs, vous êtes parfaitement au courant de la façon dont est menée la politique gouvernementale du logement. La vocation pédagogique doit s'exercer à la fois sur les journalistes qui suivent nos travaux et sur nos compatriotes.

La situation financière des organismes d'HLM qui construisent encore des logements sociaux est extrêmement difficile et, dans certains cas, dramatique. La cause de cette situation est connue : elle tient aux modalités du financement du logement social et au désengagement financier de l'Etat dont, d'ailleurs, le président de notre commission des finances est parfaitement averti puisqu'il a été l'un des promoteurs de l'aggravation de la politique de l'Etat dans ce domaine.

Selon la commission des comptes du logement, la dépense publique dans le secteur du logement social s'est, en 1993, élevée à 120 milliards de francs alors que, dans le même temps, la recette fiscale perçue sur le logement a représenté 220 milliards de francs, dont 94 milliards de TVA.

La démonstration est simple, elle est limpide. La politique du logement social rapporte à l'Etat et ce n'est pas l'Etat qui aide les locataires les plus en difficulté et qui habitent les logements sociaux : ce sont les locataires du logement social qui financent l'Etat, comme les chiffres, qui sont officiels, le démontrent.

Alors que les besoins en logements sociaux sont considérables, pourquoi ne pas investir une partie de ces recettes fiscales dans le logement social, en particulier en abaissant le taux de TVA de 18,6 p. 100 à 5,5 p. 100, au lieu de le porter, comme vous l'envisagez, à 20,6 p. 100 ?

M. le Président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a ce matin repoussé cet amendement, pour deux raisons évidentes.

D'abord, il serait tout à fait contraire à l'esprit même de la TVA. La TVA dépend du type d'opération qui est effectué et non du bénéficiaire de l'opération. Appliquer des taux de TVA différents selon les bénéficiaires irait complètement à l'encontre du mécanisme même de la taxe.

Ensuite, nos collègues auteurs de l'amendement se gardent bien de chiffrer le coût de leur proposition, lequel serait considérable et ouvrirait une brèche. Pourquoi ne pas concerner, en plus des offices, les sociétés anonymes d'HLM, voire tous ceux qui réalisent des opérations en PLA, et d'autres encore ?

M. Jean-Pierre Brard. J'accepte les sous-amendements !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De proche en proche, on arriverait à appliquer un taux réduit à toutes les opérations de construction. Il n'est pas possible d'aller dans ce sens.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission a rejeté fermement l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement est contre cet amendement qui, ainsi que l'a dit M. le rapporteur général, introduirait une distorsion.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier, monsieur Brard, que les organismes d'HLM ne sont pas les seuls à intervenir dans le secteur social. Pourquoi y aurait-il donc deux catégories : d'un côté, ceux qui seraient soumis à un taux réduit et, de l'autre, ceux qui seraient soumis au taux normal ? Ce genre de discrimination ne me paraît pas opportune.

En outre, je rappelle que les organismes d'HLM n'interviennent pas uniquement dans le secteur social. Si l'on vous suivait, un taux réduit s'appliquerait à des opérations n'ayant aucun caractère social.

Ces raisons supplémentaires m'incitent à demander à l'Assemblée de rejeter votre amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Ça alors ! Nous ne sommes pas venus pour rien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Rochebloine et M. Mandon ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Après le III de l'article unique, insérer le paragraphe suivant :

« Toutefois, le taux normal de TVA est fixé à 18,60 p. 100 pour les opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles. »

La parole est à M. Daniel Mandon.

M. Daniel Mandon. Cet amendement a pour objet de maintenir le taux normal de TVA actuel pour les travaux de construction, soit 18,60 p. 100 au lieu des 20,60 p. 100 prévus par la proposition de loi. Son adoption permettrait de prendre en compte l'importance toute particulière du secteur du bâtiment et de l'immobilier à un moment où il faut relancer la consommation et faire de la lutte pour l'emploi la première des priorités.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'ignorons pas l'état de nos finances publiques. Vous avez par avance répondu à ce genre de proposition par la simplification de notre réglementation concernant la TVA et fait valoir qu'il importait de ne pas ouvrir de brèche. Mais l'enjeu économique et social est très important dans ce secteur éminemment sensible de la construction : il ne s'agit pas simplement d'un secteur d'activité parmi d'autres.

Ce n'est pas en alourdissant les charges que l'on pourra encourager l'investissement en ce domaine, et il faudra en tenir compte d'une manière ou d'une autre.

Notre amendement tend aussi à prendre en compte le fait que les budgets consacrés par les particuliers aux travaux relevant de ce secteur sont nécessairement lourds et donc serrés et qu'il faut éviter de leur faire supporter une charge supplémentaire qu'un grand nombre d'entre eux ne seraient pas en mesure d'assumer dans des conditions satisfaisantes.

Enfin, il permettrait de ne pas alourdir les opérations portant sur les immeubles neufs, alors même que par ailleurs le projet de loi de finances rectificative comporte

une disposition réduisant le pourcentage des droits de mutation portant sur les acquisitions des logements placés hors du champ d'application de la TVA.

Cet amendement se veut donc complémentaire du reste du dispositif législatif en la matière. Un effort a été fait, mais il faut aller un peu plus loin, et même bien plus loin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

Bien sûr, elle est sensible aux problèmes que connaît l'immobilier, notamment le secteur de la construction. Le Gouvernement a proposé, dans le collectif que nous discuterons cet après-midi, du moins je l'espère, un certain nombre de mesures qui convaincront certainement notre collègue qu'un effort très substantiel est fait en ce domaine.

Cela dit, il n'est pas possible de fixer ici un taux spécifique. L'immobilier, quelles que soient ses difficultés par ailleurs, doit, comme les autres secteurs, se voir appliquer le nouveau taux, à savoir 20,60 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement conclut au rejet pour les raisons qui viennent d'être exposées par M. le rapporteur général. Il ne souhaite pas qu'il y ait deux taux différents.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Supprimer le IV de l'article unique. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement, que j'avais déposé avec le président de la commission des finances, consistait ...

M. Jean-Pierre Brard. Pourquoi employer l'imparfait !

M. Jean-Pierre Thomas. ... à laisser jouer l'augmentation du taux de la TVA sur les tabacs, ce qui aurait procuré des recettes supplémentaires au Gouvernement.

Après discussion en commission des finances, je suis prêt à me rallier à l'amendement n° 13 de notre rapporteur général ou à l'amendement n° 33 rectifié que j'ai moi-même déposé, et qui consistent à fixer une date-butoir. Nous nous donnons quatre mois pour voir si le texte aura été indispensable à l'équilibre du marché du tabac, étant donné les raisons avancées par le Gouvernement.

Je retire l'amendement n° 34 au profit de l'amendement n° 13.

M. le président. L'amendement n° 34 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 13 et 33 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 13, présenté par M. Auberger, est ainsi rédigé :

« Dans le IV de l'article unique, substituer à la date : "31 décembre 1996", la date : "31 décembre 1995". »

L'amendement n° 33 rectifié, présenté par M. Jean-Pierre Thomas et M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« I. – Dans le IV de l'article unique, substituer à la date : "31 décembre 1996" la date : "31 décembre 1995". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création au profit de l'Etat d'une taxe additionnelle sur les droits prévus à l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai présenté ce matin à la commission des finances, qui l'a accepté, cet amendement visant à concilier deux préoccupations.

La première, qui a été exprimée par notre collègue Jean-Pierre Thomas, est aussi celle d'un certain nombre de membres de la commission : le tabac doit être considéré comme un produit de consommation comme un autre. Il ne doit donc pas être exonéré de l'augmentation de la TVA et de ses effets.

La seconde, qui est celle du Gouvernement, consiste à faire en sorte que l'augmentation de la TVA sur le tabac n'entraîne pas une augmentation trop forte des prix des produits, ce qui conduirait à une diminution de la consommation et, en définitive, à une diminution des recettes, ainsi qu'on a pu l'observer dans le passé.

Dans ces conditions, le Gouvernement proposait une diminution du droit de consommation spécifique sur le tabac pour éviter une trop forte augmentation des prix. Une telle disposition permettrait d'aboutir à une augmentation de 6 p. 100, alors que l'augmentation proposée par notre collègue Jean-Pierre-Thomas induirait une augmentation de 9 p. 100.

Ma proposition est intermédiaire : une augmentation immédiate des prix de 6 p. 100, qui serait relayée ultérieurement, à partir du 1^{er} janvier 1996, par une augmentation de 9 p. 100.

C'est ce dispositif qui a été accepté par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir l'amendement n° 33 rectifié.

M. Jean-Pierre Thomas. Je retire cet amendement en faveur de celui que vient de défendre M. Auberger et qui résulte des travaux de la commission des finances.

M. le président. L'amendement n° 33 rectifié est retiré.

La parole est à M. René Beaumont.

M. René Beaumont. A titre personnel – j'insiste sur ce point – je voudrais m'élever contre le dispositif proposé.

Jean-Pierre Thomas nous a dit tout à l'heure que l'on ne pouvait pas fixer de date butoir. Or là, on en fixe une. Pourquoi pas d'ailleurs ? Cela n'a pas tellement d'importance, mais enfin...

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui !

M. René Beaumont. Je relève ce point avec humour.

M. Jean-Pierre Brard. C'est de l'humour bien caché ! C'est de l'auto-flagellation !

M. René Beaumont. Tous ceux qui me connaissent bien savent que je suis fumeur. Mais que le Gouvernement puisse justifier aujourd'hui que, pour maintenir ses recettes au SEITA, et donc la vente de tabacs, c'est-à-dire la vente de poison, il aille lisser l'augmentation de la TVA par une diminution de la taxe de consommation, voilà qui paraît tout à fait insoutenable aux yeux du biologiste et de l'homme qui je suis et qui a envie de protéger la santé des Français !

Je le répète, je suis fumeur, mais je ne peux admettre ce type de raisonnement. Je voterai donc vigoureusement contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je voudrais m'exprimer contre l'avis de la commission en me référant au texte du Gouvernement. Je demande que ce texte soit appliqué.

Vous ramenez le temps de lissage de la taxe au 31 décembre 1995. Mais, monsieur le rapporteur général, plus les droits sur le tabac augmentent, plus c'est intéressant pour la contrebande !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La discussion montre que certains de nos collègues sont d'un avis différent.

Le souci de la commission des finances a été de trouver une solution de compromis en se rapprochant à la fois des préoccupations extrémistes de certains et de celles du Gouvernement.

Monsieur René Beaumont, en fixant le date du 31 décembre 1995, nous sommes tout à fait dans notre rôle puisque nous nous situons dans le cadre du vote annuel de la loi de finances. Dès lors que nous ne dépassons pas cette date, nous ne faisons pas de spéculations : nous travaillons dans le cadre normal d'une loi de finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 13 ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est un sujet délicat. En effet, d'un côté, nous souhaitons tous voir diminuer la consommation de tabac, qui est un poison reconnu comme l'a très justement dit M. Beaumont...

M. Germain Gengenwin. Et puis on privatise la SEITA pour des milliards !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ...mais, de l'autre côté, nous devons respecter des impératifs financiers et agir en tenant compte de la complexité extrême de la fiscalité du tabac, que je me permets de vous rappeler.

Les cigarettes subissent, d'une part, un droit de consommation calculé sur le prix de vente au détail, d'autre part, la taxe sur la valeur ajoutée calculée également sur le prix de vente au détail, à l'exclusion de la TVA elle-même. Le droit de consommation s'appliquant sur les prix publics, donc TVA comprise, toute hausse de celle-ci, si elle est répercutée sur le prix de vente, a pour effet d'entraîner mécaniquement une hausse du produit de ce droit. Faire passer le taux de la TVA de 18,6 p. 100 à 20,6 p. 100 se traduira mécaniquement par une hausse du prix de la cigarette de 9 p. 100 et non de 2 p. 100, si la répercussion est intégrale.

M. Germain Gengenwin. Voilà !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Telle est la situation au regard du droit fiscal.

Dès lors, peut-on prendre le risque d'une répercussion intégrale, même s'il est probable qu'elle produirait des effets mécaniques positifs en matière de santé publique ? Ce n'est pas sûr.

En 1993, par exemple, nous avons dû faire face à une « guerre des prix » que les fabricants de cigarettes ont menée relativement facilement tout simplement parce que

le prix des cigarettes étant libre en France, rien ne les oblige à récupérer, dans le prix de vente, la hausse de la TVA.

Alors, bien sûr, la proposition peut paraître bizarre mais il s'agit de dissuader les fabricants de tabac de se lancer dans une guerre des prix en baissant temporairement le droit sur la consommation pour réduire l'impact de l'augmentation de la TVA sur les prix, mais sans aller jusqu'à l'annuler car il y aura quand même une augmentation du prix du tabac. J'ajouterai que la situation est néanmoins délicate, car les fabricants de tabac ont des armes. Ce sont de grosses sociétés multinationales pour lesquelles le marché français est, hélas ! un marché parmi d'autres. Ils peuvent très bien engager une guerre des prix extrêmement forte en vendant quasiment à perte telle ou telle marque de cigarette, et déstabiliser ainsi le marché, ce qui se traduirait par une baisse sensible des recettes de l'Etat. La guerre des prix de 1993 nous a ainsi fait perdre plusieurs milliards de francs. Il faut donc faire très attention. C'est pourquoi, je soutiens le texte du Gouvernement, qui a d'ailleurs reçu l'accord de la commission des finances. L'idée d'anticiper au 1^{er} janvier 1996 le retour au taux actuel du droit de consommation relève d'une bonne intention mais je ne suis pas sûr qu'elle résiste aux forces très contradictoires qui dominent le marché du tabac en France.

En revanche, monsieur Gengenwin, je ne crois pas trop au risque d'un accroissement de la contrebande si le prix augmente. En France, le réseau des buralistes surveille, en effet, attentivement le marché, ce qui constitue une très bonne garantie contre la contrebande. Celle-ci est particulièrement importante en Italie depuis très longtemps et existe un peu en Espagne, mais ne touche pas du tout notre pays, les services fiscaux des douanes l'ont vérifié.

Cela ne doit toutefois pas nous empêcher d'ouvrir un œil extrêmement vigilant sur l'activité des fabricants de cigarettes quels qu'ils soient. En tout état de cause, il est inadmissible que des circuits de contrebande soient alimentés par des usines de fabricants de tabac installées à l'étranger, dans les anciens pays de l'Est ou même en Suisse. Sortir des caisses de cigarettes, les entreposer sous douane dans quelque port de la mer du Nord puis les faire entrer en contrebande en Espagne ou en Italie est un jeu assez facile. La vigilance des douanes est donc totale et vous verrez d'ailleurs qu'elle donne des résultats. Mais c'est un sujet qui sort un peu du cadre de notre débat d'aujourd'hui.

Je suis sceptique quant à l'opportunité de l'amendement proposé par M. le rapporteur général. Le Gouvernement en demande donc le rejet, mais j'attends le résultat du vote avec beaucoup de philosophie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n°s 15, 29 rectifié et 42, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 15, présenté par M. Gengenwin, est ainsi libellé :

« I. – Après les mots : “31 décembre 1996”, rédiger ainsi la fin du IV de l'article unique : “les taux normaux pour les différents groupes de produits prévus à l'article 575 A du code général des impôts sont minorés de 0,4 point”.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recette pour le budget de l'Etat est compensée par le relèvement à due concurrence de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. »

Les amendements n^{os} 29 rectifié et 42 sont identiques.

L'amendement n^o 29 rectifié est présenté par M. Cazin d'Honincthun et M. Gilbert Gantier.

L'amendement n^o 42 est présenté par M. Jean-Pierre Thomas et M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« I. Après les mots « 31 décembre 1996 », rédiger ainsi la fin du IV de l'article unique : « les taux normaux pour les différents groupes de produits prévus à l'article 575 A du code général des impôts sont minorés de 0,4 point. »

« II. Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création au profit de l'Etat d'une taxe additionnelle sur les droits prévus à l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n^o 15.

M. Germain Gengenwin. La mesure de lissage proposée porte exclusivement sur les cigarettes et cet amendement vise à l'étendre à l'ensemble des produits du tabac, c'est-à-dire aux petits cigares, aux cigarillos, etc.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n^o 15 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'en profiterais, si vous le permettez, monsieur le président, pour donner également l'avis de la commission sur l'amendement n^o 29 rectifié.

Ces deux amendements portent sur le taux applicable aux cigares. Ils ont été repoussés par la commission qui a estimé qu'elle faisait déjà un effort suffisant en prévoyant une hausse en deux temps. Elle souhaite donc que l'augmentation qui vient d'être adoptée par l'Assemblée s'opère pour toutes les formes de tabac – cigarettes, cigares, tabac de pipe, tabac à priser, tabac à chiquer – sans aucune exception.

M. le président. Qui défend les amendements n^o 29 rectifié et n^o 42 ?

M. Germain Gengenwin. Ils sont défendus !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement se rallie à l'avis de la commission des finances. Il demande donc le rejet de ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 15. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, les amendements identiques n^{os} 29 rectifié et 42 tombent.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n^o 46, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du V de l'article unique. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement tend à supprimer le gage.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission vous en remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 46. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'informe l'Assemblée que le Gouvernement demande que la poursuite de l'examen de la proposition de loi tendant à relever de 18,6 p. 100 à 20,6 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée se poursuive cet après-midi après les explications de vote et le vote sur la réforme constitutionnelle.

M. le président. L'ordre du jour est ainsi modifié.

La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi constitutionnelle, n^o 2120, portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique et modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, des conclusions du rapport sur la proposition de loi, n^o 2148, de M. Philippe Auberger tendant à relever de 18,60 p. 100 à 20,60 p. 100 le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} août 1995 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n^o 2150).

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1995, n^o 2115 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n^o 2140),

M. René Couanau, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n^o 2141),

M. René Galy-Dejean, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (avis n^o 2151).

M. René Beaumont, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n^o 2144).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*